



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2009/56

Document affiché en préfecture le 17 novembre 2009

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2009/56**

Document affiché en préfecture le 17 novembre 2009

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTÉRIELLE.....	5
A R R E T E N°09.DAI/1.236 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'EXAMEN DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS.....	5
CABINET DU PREFET.....	6
ARRÊTÉ 09 CAB 059 PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS POMPIERS PROMOTION DU 4 DÉCEMBRE 2009.....	6
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 09/CAB-SIDPC/060 PORTANT RÉQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1) - CENTRES DE VACCINATION I ET II DE LA ROCHE-SUR-YON -.....	10
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 09/CAB-SIDPC/061 PORTANT RÉQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1) - CENTRE DE VACCINATION DES SABLES D'OLONNE -.....	12
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 09/CAB-SIDPC/062 PORTANT RÉQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1)- CENTRE DE VACCINATION DE FONTENAY LE COMTE-.....	13
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 09/CAB-SIDPC/063 PORTANT RÉQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1) - CENTRE DE VACCINATION DE LUÇON -.....	14
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 09/CAB/SIDPC/064 PORTANT RÉQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1) - CENTRE DE VACCINATION DE LA CHATAIGNERAIE -.....	15
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 09/CAB-SIDPC/065 PORTANT RÉQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1) - CENTRE DE VACCINATION DES HERBIERS -.....	16
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 09/CAB-SIDPC/066 PORTANT RÉQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1) - CENTRE DE VACCINATION DE MONTAIGU -.....	17
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 09/CAB-SIDPC/067 PORTANT RÉQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1) - CENTRE DE VACCINATION DE CHALLANS -.....	17
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 09/CAB-SIDPC/068 PORTANT RÉQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1) - CENTRE DE VACCINATION DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	19
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 09/CAB-SIDPC/069 PORTANT RÉQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1) - CENTRE DE VACCINATION DE L'ILE D'YEU -.....	20
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES.....	22
ARRETE N° 09 - DRCTAJ/3-653 PORTANT EXTENSION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MAREUILLAIS	22
ARRÊTÉ N° 09-DRCTAJ/1-662 FIXANT DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES À L'EURL CARCASSE POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE RÉCUPÉRATION ET DE TRAITEMENT DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) AU 11 BIS, IMPASSE DU CHÂTEAU, À BEAUVOIR SUR MER, ET LUI TRANSFÉRANT L'AGRÉMENT N°PR-85-00013-D.....	22
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	24
ARRÊTÉ N° 09-DAS-801 MODIFIANT LE MONTANT DU FORFAIT SOINS DE LA STRUCTURE « FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ » DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « RÉSIDENCE LA MADELEINE » DE BOUIN, AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.....	24
ARRÊTÉ N° 09-DAS-811 MODIFIANT LE PRIX DE JOURNÉE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ PUBLIQUE DU CHS GEORGES MAZURELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.....	24
ARRÊTÉ N° 09-DAS-828 MODIFIANT LES PRIX DE JOURNÉE APPLICABLES À L'IME « LE GUÉ BRAUD » DE FONTENAY-LE-COMTE POUR L'ANNÉE 2009.....	25

<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-829 MODIFIANT LE PRIX DE JOURNÉE DE LA SECTION D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS AUTISTES DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « LE GUÉ BRAUD » DE FONTENAY – LE-COMTE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.....</u>	<u>26</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-830 MODIFIANT LE PRIX DE JOURNÉE DE LA SECTION D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPÉS DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « LE GUÉ BRAUD » DE FONTENAY –LE-COMTE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.....</u>	<u>27</u>
<u>ARRÊTÉ 09-DAS-831 MODIFIANT LES PRIX DE JOURNÉE APPLICABLES À L'IME « LES TERRES NOIRES » DE LA ROCHE SUR YON POUR L'ANNÉE 2009.....</u>	<u>28</u>
<u>ARRÊTÉ 09-DAS-832 MODIFIANT LES PRIX DE JOURNÉE DE LA SECTION D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS AUTISTES DE L'IME « LES TERRES NOIRES » DE LA ROCHE SUR YON AU TITRE DE L'ANNÉE 2009.....</u>	<u>29</u>
<u>ARRÊTÉ 09-DAS-833 MODIFIANT LES PRIX DE JOURNÉE DE LA SECTION D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPÉS DE L'IME « LES TERRES NOIRES » DE LA ROCHE SUR YON AU TITRE DE L'ANNÉE 2009.....</u>	<u>30</u>
<u>ARRÊTÉ 09-DAS-834 MODIFIANT LES PRIX DE JOURNÉE APPLICABLES À L'IME « LE MOULIN SAINT JACQUES » DE MONTAIGU POUR L'ANNÉE 2009.....</u>	<u>30</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-835 MODIFIANT LE PRIX DE JOURNÉE DE LA SECTION D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS AUTISTES DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « LE MOULIN SAINT JACQUES » DE MONTAIGU, AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.....</u>	<u>31</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-836 MODIFIANT LE PRIX DE JOURNÉE DE LA SECTION D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPÉS DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « LE MOULIN SAINT JACQUES » DE MONTAIGU, AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.....</u>	<u>32</u>
<u>ARRÊTÉ 09-DAS-837 MODIFIANT LES PRIX DE JOURNÉE APPLICABLES À L'IME « LE HAMEAU DU GRAND FIEF » DES HERBIERS POUR L'ANNÉE 2009.....</u>	<u>33</u>
<u>ARRÊTÉ 09-DAS-839 MODIFIANT LE PRIX DE JOURNÉE DE LA SECTION D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS AUTISTES DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « LE HAMEAU DU GRAND FIEF » DES HERBIERS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.....</u>	<u>35</u>
<u>ARRÊTÉ 09-DAS-840 MODIFIANT LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À L'IME « LA GUÉRINIÈRE » D'OLONNE-SUR-MER POUR L'ANNÉE 2009.....</u>	<u>36</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-841 MODIFIANT LE PRIX DE JOURNÉE DE LA SECTION D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS AUTISTES DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « LA GUÉRINIÈRE » D'OLONNE SUR MER, AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.....</u>	<u>37</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-842 MODIFIANT LES PRIX DE JOURNÉE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ (ADAPEI) « LES CHANTERELLES » DE MOUILLERON LE CAPTIF AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.....</u>	<u>38</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-843 MODIFIANT LES PRIX DE JOURNÉE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ « RÉSIDENCE LA MADELEINE » DE BOUIN AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.....</u>	<u>39</u>
<u>ARRÊTÉ 09-DAS-844 MODIFIANT LE MONTANT ET LA RÉPARTITION POUR L'EXERCICE 2009 DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION « ARIA 85 » À LA ROCHE-SUR-YON.....</u>	<u>40</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-845 MODIFIANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ALLOUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 POUR LE FONCTIONNEMENT DU S.S.E.S.D, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ARIA 85.....</u>	<u>41</u>
<u>ARRÊTÉ N°09-DAS-846 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ALLOUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 POUR LE FONCTIONNEMENT DU S.S.E.F.I.S POUR DÉFICIENTS AUDITIFS, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ARIA 85.....</u>	<u>42</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-847 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ALLOUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 POUR LE FONCTIONNEMENT DU S.A.A.A.I.S, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ARIA 85</u>	<u>43</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-848 MODIFIANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ALLOUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 POUR LE FONCTIONNEMENT DU SESSAD ADAPEI DE FONTENAY LE COMTE</u>	<u>43</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-849 MODIFIANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ALLOUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 POUR LE FONCTIONNEMENT DU SESSAD DES « TERRES NOIRES » DE LA ROCHE SUR YON</u>	<u>44</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-850 MODIFIANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ALLOUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 POUR LE FONCTIONNEMENT DU SESSAD ADAPEI DE MONTAIGU.....</u>	<u>45</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-851 MODIFIANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ALLOUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 POUR LE FONCTIONNEMENT DU SESSAD ADAPEI DES HERBIERS.....</u>	<u>46</u>

<u>ARRÊTÉ N° 09 -DAS-852 MODIFIANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ALLOUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 POUR LE FONCTIONNEMENT DU SESSAD ADAPEI D'OLONNE-SUR-MER</u>	<u>47</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-853 MODIFIANT LE MONTANT DU FORFAIT SOINS DE LA STRUCTURE « FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ LE CLOS DU TAIL » 85110 SAINT GERMAIN DE PRINCAY AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.....</u>	<u>47</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-857 MODIFIANT LE MONTANT DU FORFAIT SOINS DE LA STRUCTURE « FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « LA CLAIRIÈRE » DE POUZAUGES, AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.....</u>	<u>48</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-858 MODIFIANT LE MONTANT DU FORFAIT SOINS DE LA STRUCTURE « FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ LA LARGÈRE » DE THOUARSAIS-BOUILDROUX, AU TITRE DE L'EXERCICE 2009</u>	<u>49</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-878 FIXANT LE MONTANT DU FORFAIT SOINS DE LA STRUCTURE « FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DU POIRE SUR VIE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.....</u>	<u>50</u>
<u>ARRÊTÉ N° 09-DAS-895 ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N°09-DAS-842 MODIFIANT LES PRIX DE JOURNÉE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ (ADAPEI) « LES CHANTERELLES » DE MOUILLERON LE CAPTIF AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.....</u>	<u>51</u>
<u>ARRÊTÉ 09-DAS-896 ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N°09-DAS-833 MODIFIANT LES PRIX DE JOURNÉE DE LA SECTION D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPÉS DE L'IME « LES TERRES NOIRES » DE LA ROCHE SUR YON AU TITRE DE L'ANNÉE 2009.....</u>	<u>52</u>
<u>ARRÊTÉ 09-DAS-897 ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N°09-DAS-832 MODIFIANT LES PRIX DE JOURNÉE DE LA SECTION D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS AUTISTES DE L'IME « LES TERRES NOIRES » DE LA ROCHE SUR YON AU TITRE DE L'ANNÉE 2009.....</u>	<u>53</u>
<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....</u>	<u>55</u>
<u>ARRETE N° 09 - DDEA- 366.....</u>	<u>55</u>
<u>DÉCISIONS FAISANT SUITE À L'AVIS ÉMIS PAR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DU 03/09/2009, EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : AUTORISATIONS D'EXPLOITER.....</u>	<u>55</u>
<u>DÉCISIONS FAISANT SUITE À L'AVIS ÉMIS PAR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DU 03/09/2009, EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : DEMANDES REFUSEES.....</u>	<u>66</u>
<u>AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE.....</u>	<u>68</u>
<u>ARRETE ARH N° 609/2009/85 DE VERSEMENT MENSUEL DES RESSOURCES DUES PAR L'ASSURANCE MALADIE AU TITRE DE LA VALORISATION DE L'ACTIVITÉ DE MÉDECINE, CHIRURGIE, OBSTÉTRIQUE ET ODONTOLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER « CÔTE DE LUMIÈRE » DES SABLES D'OLONNE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2009.....</u>	<u>68</u>
<u>ARRETE ARH N° 622/2009/85 DE VERSEMENT MENSUEL DES RESSOURCES DUES PAR L'ASSURANCE MALADIE AU TITRE DE LA VALORISATION DE L'ACTIVITÉ DE MÉDECINE, CHIRURGIE, OBSTÉTRIQUE ET ODONTOLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2009.....</u>	<u>68</u>
<u>ARRETE N° 631/2009/85 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE.....</u>	<u>68</u>
<u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES.....</u>	<u>70</u>
<u>ARRETE N° 09/DDAM/14 ADOPTANT LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'UNE COTISATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE DUE PAR LES ARMATEURS AU PROFIT DU COMITÉ LOCAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DES SABLES D'OLONNE.....</u>	<u>70</u>
<u>CONCOURS.....</u>	<u>71</u>
<u>AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT DE 4 INFIRMIER(E)S DIPLOME(E)S D'ETAT AU SYNDICAT INTERHOSPITALIER EN SANTÉ MENTALE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SERVICE D'HOSPITALISATION INTERSECTORIEL DE PÉDOPSYCHIATRIE À NANTES).....</u>	<u>71</u>

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTÉRIELLE

A R R E T E N°09.DAI/1.236 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1er.- La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée comme suit :

Membres de droit :

le Préfet ou son délégué (le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes)

le Trésorier Payeur Général ou son délégué,

le Directeur des Services Fiscaux ou son délégué,

le Directeur de la Banque de France ou son délégué,

Membres nommés par le Préfet :

Représentants l'Association Française des Etablissements de Crédits et des Entreprises d'Investissement :

Titulaire

M. Thierry LEGENDRE

Responsable risques professionnels

et traitement amiable

Crédit Mutuel Océan

34, rue Léandre Merlet

B.P.17

85001 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Suppléant

M. Stéphane OLIVIER

Juriste d'entreprise

Contentieux

Caisse Régionale de Crédit agricole Atlantique

Route d'Aizenay

85012 LA ROCHE-SUR-YON

Représentants des associations familiales ou de consommateurs siégeant au Comité Départemental de la Consommation :

Titulaire

- Mme Françoise SANAGUSTIN

Confédération nationale du logement

(CNL 85)

Suppléant

- Mme Martine USUBELLI

INDECOSA CGT

Membres qualifiés siégeant à titre consultatif :

Dans le domaine juridique : en cours de désignation

Dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Mme Marie-Danièle SWANNET, cadre au service d'Action Sociale à la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 : La présidence de cette commission est assurée par le Préfet, président de droit, ou en son absence, le Trésorier Payeur Général, vice-président de droit, ou en l'absence simultanée du Préfet et du Trésorier Payeur Général, par le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Article 3 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses membres siégeant avec voie délibérante sont présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Banque de France.

Article 5 : Les membres de la commission non membres de droit sont nommés pour une durée d'un an renouvelable.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 08.DAEPI/1.386 du 11 décembre 2008 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 4 novembre 2009

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

CABINET DU PREFET

Arrêté 09 CAB 059 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs Pompiers Promotion du 4 décembre 2009

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1er - Des médailles d'honneur des Sapeurs-Pompiers sont décernées aux Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

Médaille d'OR

- Monsieur Alain AUGEREAU Centre de Secours
Capitaine volontaire ETAT MAJOR
- Monsieur Christian CHAIGNEAU Centre de Secours
Major volontaire FOUSSAIS-PAYRE
- Monsieur Gérard CORNU Centre de Secours
Médecin Commandant L'AIGUILLON SUR MER
- Monsieur Claude DABIN Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire SAINTE HERMINE
- Monsieur Loïc DEBELLOIR Centre de Secours
Sergent-Chef professionnel MONTAIGU
- Monsieur Gilles DROUIN Centre de Secours
Capitaine volontaire SAINT-FULGENT
- Monsieur Christian GARREAU Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire FONTENAY-LE-COMTE
- Monsieur Daniel GODET Centre de Secours
Sergent-Chef volontaire POUZAUGES
- Monsieur Dorothé GROUNON Centre de Secours
Adjudant-Chef volontaire SAINT-FULGENT
- Monsieur Gilles GUILBAUD Centre de Secours
Sapeur Pompier volontaire LE CHAMP-SAINT-PERE
- Monsieur Christian JAMIN Centre de Secours
Major professionnel ETAT MAJOR
- Monsieur Thierry LIARD Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire LA CHAIZE-LE-VICOMTE
- Monsieur Alain LIZEAU Centre de Secours
Adjudant-Chef volontaire AIZENAY
- Monsieur Christian NERRIERE Centre de Secours
Sergent-Chef volontaire LA BRUFFIERE
- Monsieur Bernard NICOU Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire LES ESSARTS
- Monsieur Roger QUEREAU Etat-Major
Sapeur Pompier volontaire LA ROCHE SUR YON
- Monsieur François REJOU-MECHAIN Centre de Secours
Médecin Commandant VENDEE-SEVRE
- Monsieur Gilbert RIVIERE Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire LES LUCS-SUR-BOULOGNE
- Monsieur Didier ROY Centre de Secours
Sapeur Pompier volontaire AVRILLE
- Monsieur Philippe ROY Centre de Secours
Capitaine professionnel CHALLANS
- Monsieur Bruno VIVIER Centre de Secours
Sergent-Chef volontaire L'AIGUILLON SUR MER
- Monsieur Yannick AIME Centre de Secours
Adjudant-Chef volontaire MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS / PEAULT

Médaille de VERMEIL

- Monsieur Philippe ARDOUIN Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire VENDEE-SEVRE
- Monsieur Marcel AUBINEAU Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire LE CHAMP-SAINT-PERE

- Monsieur Pierre BAUDOUIN Centre de Secours
Sapeur Pompier volontaire FOUSSAIS-PAYRE
- Monsieur Eric BOISDET Centre de Secours
Sapeur Pompier volontaire LA TRANCHE-SUR-MER
- Monsieur Eric BORDIN Centre de Secours
Adjudant volontaire LA TRANCHE-SUR-MER
- Monsieur Christophe BOURCIER Centre de Secours
Adjudant volontaire MORTAGNE-SUR-SEVRE
- Monsieur Alain BRODEAU Centre de Secours
Sapeur Pompier volontaire VALLEE-DE-L AUTIZE
- Monsieur Eric CABANES Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
- Monsieur Jean-Luc CABANES Centre de Secours
Adjudant-Chef professionnel SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
- Monsieur André CHIRON Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire LES LANDES GENUSSON
- Monsieur Dominique COSSON Centre de Secours
Sergent-Chef volontaire NOIRMOUTIER-EN-L ILE
- Monsieur Guy CROCHET Centre de Secours
Médecin Capitaine LES ESSARTS
- Monsieur Jean-François DAVID Centre de Secours
Sergent-Chef volontaire MORTAGNE-SUR-SEVRE
- Monsieur Michel DELHOMEAU Centre de Secours
Adjudant volontaire LES HERBIERS
- Monsieur Fernand DURET Centre de Secours
Adjudant-Chef volontaire LA BRUFFIERE
- Monsieur Christian FAUCHER Centre de Secours
Major volontaire LA TRANCHE-SUR-MER
- Monsieur Philippe FAVREAU Centre de Secours
Sergent volontaire LUCON
- Monsieur Rémi FRANCOIS Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE
- Monsieur Didier FROUIN Centre de Secours
Sergent-Chef volontaire MORTAGNE-SUR-SEVRE
- Monsieur Claude GARNIER Centre de Secours
Capitaine volontaire SRH
- Monsieur Luc GATTEAU Centre de Secours
Adjudant volontaire FONTENAY-LE-COMTE
- Monsieur Noël GRAUX Centre de Secours
Major professionnel FONTENAY-LE-COMTE
- Monsieur Alex GUIBERT Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire BOURNEZEAU
- Monsieur Alain GUICHETEAU Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire NIEUL-LE-DOLENT
- Monsieur Philippe HENOC Centre de Secours
Caporal-Chef professionnel FONTENAY-LE-COMTE
- Monsieur René HERMOUET Centre de Secours
Sergent-Chef volontaire APREMONT
- Monsieur Etienne HIROT Centre de Secours
Médecin Commandant volontaire L'HERBERGEMENT
- Monsieur Jean-Claude LIMOUZIN Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire LA ROCHE-SUR-YON
- Monsieur Yannick LUCAS Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire BENET
- Monsieur Ghislain MARBOEUF Centre de Secours
Adjudant-Chef volontaire MONTAIGU
- Monsieur Stéphane MONIER Centre de Secours
Sergent-Chef professionnel LA ROCHE-SUR-YON
- Monsieur Christophe MONNEREAU Centre de Secours
Adjudant-Chef professionnel LA ROCHE-SUR-YON

- Monsieur Bertrand MORIN Centre de Secours
Adjudant-Chef professionnel LES SABLES-D OLLONNE
- Monsieur Philippe NICOLEAU Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire BOURNEZEAU
- Monsieur Laurent PASQUIET Centre de Secours
Sergent volontaire LES HERBIERS
- Monsieur André PIVETEAU Centre de Secours
Sergent-Chef volontaire LA BERNARDIERE
- Monsieur Dominique RAYMOND Centre de Secours
Sergent volontaire NOIRMOUTIER-EN-L ILE
- Monsieur Joël SUIRE Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire L'HERMENAULT - POUILLE
- Madame Véronique SUREAU Centre de Secours
Sergent-Chef volontaire SPOT
- Monsieur Thierry SURMONT Centre de Secours
Sergent-Chef volontaire LA CHATAIGNERAIE
- Monsieur Patrice TURPIN Centre de Secours
Sergent volontaire LE CHAMP-SAINT-PERE
- Monsieur Laurent VENDE Centre de Secours
Adjudant-Chef volontaire SAINTE-CECILE
- Monsieur Jacques ARRIVE Centre de Secours
Sergent-Chef volontaire SAINT-FULGENT

Médaille d'ARGENT

- Monsieur Lionel AUGER Centre de Secours
Sergent-Chef volontaire VALLEE-DE-L AUTIZE
- Monsieur Eric BARITEAU Centre de Secours
Sergent volontaire LA ROCHE-SUR-YON
- Monsieur Dominique BARRE Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire LES COLLIBERTS
- Monsieur Joël BARTEAU Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire ROCHESERVIERE
- Monsieur David BATARD Centre de Secours
Sergent-Chef volontaire NOIRMOUTIER-EN-L ILE
- Monsieur Brice BLANCHET Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire CHAILLE LES MARAIS
- Monsieur Fabien BRICAUD Centre de Secours
Sergent-Chef volontaire CHALLANS
- Monsieur Anthony CAPPE Centre de Secours
Sergent professionnel SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
- Monsieur David CHAILLOU Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire MORTAGNE-SUR-SEVRE
- Monsieur Gilbert CHARTIER Centre de Secours
Sergent volontaire SAINT-JEAN-DE-MONTS
- Monsieur Daniel CHIRON Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire LES HERBIERS
- Monsieur Olivier CHIRON Centre de Secours
Adjudant professionnel SRH
- Monsieur Steve DAPPEL VOISIN Etat-Major
Sergent-Chef professionnel MONTAIGU
- Monsieur Franck DUPONT Centre de Secours
Adjudant-Chef volontaire APREMONT
- Monsieur Frédéric GODARD Centre de Secours
Adjudant-Chef volontaire LONGEVILLE-SUR-MER
- Monsieur Jacky GODIN Centre de Secours
Caporal-Chef volontaire CHAMPAGNE-LES-MARAIS
- Monsieur Frédéric GRANGER Centre de Secours
Sergent professionnel SRH
- Monsieur Hervé GRATON Centre de Secours
Adjudant volontaire LA BRUFFIERE
- Monsieur Joël GRILLARD Centre de Secours

Caporal-Chef volontaire LES ESSARTS
 - Monsieur Frédéric GUIET Centre de Secours
 Sapeur Pompier volontaire LA TRANCHE-SUR-MER
 - Monsieur Dominique GUILBAUD Centre de Secours
 Caporal-Chef volontaire LES ESSARTS
 - Monsieur Philippe GUILBAUD Centre de Secours
 Major professionnel SAINT-JEAN-DE-MONTS
 - Monsieur Karl GUILLEMET Centre de Secours
 Sergent professionnel SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
 - Monsieur Denis GUISSÉAU Centre de Secours
 Caporal-Chef volontaire BOUIN
 - Monsieur Pascal HILLAIRET Centre de Secours
 Caporal-Chef volontaire MOUTIERS-LES-MAUXFAITS
 - Monsieur Bruno LABBE Centre de Secours
 Caporal-Chef professionnel LES HERBIERS
 - Monsieur Frédéric LARGILLIÈRE Centre de Secours
 Adjudant professionnel SPOT
 - Monsieur Christophe LALO Centre de Secours
 Commandant professionnel ETAT MAJOR
 - Monsieur Aymeric LECOMTE Centre de Secours
 Sergent-Chef professionnel SABLES-D OLNNE
 - Monsieur Jean-Pierre LECOMTE Centre de Secours
 Major volontaire LE CHAMP-SAINT-PERE
 - Monsieur Jean-Michel MANDIN Centre de Secours
 Sergent-Chef volontaire SAINT-FULGENT
 - Monsieur Jean-Marc MARTIN Centre de Secours
 Adjudant volontaire TALMONT-SAINT-HILAIRE
 - Monsieur Pierrick MORILLON Centre de Secours
 Sergent-Chef volontaire SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE
 - Monsieur Franck MORINEAU Centre de Secours
 Adjudant-Chef volontaire LA GARNACHE
 - Monsieur Joël ORCEAU Centre de Secours
 Caporal-Chef volontaire LE POIRE SUR VIE
 - Monsieur Etienne ORDONNEAU Centre de Secours
 Caporal-Chef volontaire SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
 - Monsieur Pierrick PALVADEAU Centre de Secours
 Adjudant volontaire BOUIN
 - Monsieur Christian PIFTEAU Centre de Secours
 Sapeur Pompier de 1ère classe volontaire LES LANDES GENUSSON
 - Monsieur Jean-Marc PORTEAU Centre de Secours
 Sergent-Chef volontaire MOUTIERS-LES-MAUXFAITS
 - Monsieur David RABAUD Centre de Secours
 Sergent volontaire SAINT-FLORENT-DES-BOIS
 - Monsieur Damien RABREAU Centre de Secours
 Sergent-Chef volontaire SAINT-FULGENT
 - Monsieur Patrice RAIMOND Centre de Secours
 Caporal-Chef volontaire BARBATRE
 - Monsieur David RICHARD Centre de Secours
 Sergent-Chef volontaire MORTAGNE-SUR-SEVRE
 - Monsieur Jean-Pierre ROBERT Centre de Secours
 Sergent-Chef volontaire LES LUCS-SUR-BOULOGNE
 - Monsieur Freddy THIBAUD Centre de Secours
 Adjudant professionnel FONTENAY-LE-COMTE
 - Monsieur Isabelle TOURNAY Centre de Secours
 Sergent-Chef volontaire LA MOTHE-ACHARD
 - Madame Olivier TRIPOTEAU Centre de Secours
 Caporal-Chef volontaire CHANTONNAY
 - Monsieur Herbert VIAUD Centre de Secours
 Caporal-Chef volontaire NOIRMOUTIER-EN-L ILE
 - Monsieur Patrick VRIGNAUD Centre de Secours

Caporal-Chef volontaire LES LUCS-SUR-BOULOGNE

Article 2 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 3 novembre 2009

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

Arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/060 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) - Centres de vaccination I et II de LA ROCHE-SUR-YON -

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1er : Pour les centres de vaccination numéros 1 et 2, situés à LA ROCHE SUR YON, il est prescrit à M. Pierre REGNAULT, en sa qualité de maire de la commune de LA ROCHE SUR YON, de mettre à disposition du préfet de département les locaux de l'établissement « Les Ecuries », Les Oudairies, à LA ROCHE SUR YON pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010.

Article 2 : Pour le centre de vaccination LA ROCHE SUR YON I, situé sur le site Les Ecuries, Les Oudairies, à LA ROCHE SUR YON, il est prescrit à :

I – Chef (responsable administratif) du centre de vaccination :

M. POUCKET Yvon, demeurant 15 route de la Bazerière, 85190 AIZENAY,

ainsi qu'à ses suppléants :

M. TESSON Laurent, demeurant impasse Bellevue, 85430 NIEUL LE DOLENT,

M. PAGOT Jean-Pierre, demeurant 1, rue Julien Plessis, 85000 LA ROCHE SUR YON,

M. THOMAS Joël, demeurant 305, rue de la Pépière, 85560 LONGEVILLE SUR MER,

de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

II – Personnels administratifs

Il est prescrit aux personnes inscrites sur la liste annexée au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1).

Ces personnes pourront être appelées, en tant que de besoin, à apporter également leur concours sur les autres sites du département.

Article 3 : Pour le centre de vaccination LA ROCHE SUR YON II, situé sur le site Les Ecuries, Les Oudairies, à LA ROCHE SUR YON, il est prescrit à :

I – Chef (responsable administratif) du centre de vaccination :

M. ROSSETI Egidio, demeurant 39 Bd Pierre et Marie Curie, 85000 LA ROCHE SUR YON,

ainsi qu'à ses suppléants :

M. CANTIN Gilles, demeurant 120 boulevard d'Italie, 85000 LA ROCHE SUR YON,

M. GAUDIN Bernard, demeurant 32 impasse Theroigne de Meriau, 85000 LA ROCHE SUR YON,

M. BOISSELIER Michel, demeurant 141 rue Arthur Young, 85000 LA ROCHE SUR YON,

de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

II – Personnels administratifs

Il est prescrit aux personnes inscrites sur la liste annexée au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1). Ces personnes pourront être appelées, en tant que de besoin, à apporter également leur concours sur les autres sites du département.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

La Roche-sur-Yon, le 06 novembre 2009

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/060 du 06 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Liste des personnes chargées de fonctions administratives

NOM	PRENOM	COMMUNE
ARNAUD	Jean-Guy	AUBIGNY
ARNOUX	Patrice	ROCHE SUR YON (La)
BAUD	Geneviève	ROCHE SUR YON
BAUDOUIIN	Martine	ROCHE SUR YON (La)
BELKAI	Christine	ROCHE SUR YON (La)
BERJON	Marie-Jeanne	ROCHE SUR YON (La)
BERNARD	Thérèse	LA BOISSIERE DES LANDES
BERNARD	Gaëlle	ROCHE SUR YON (La)
BIDAULX	Eva	ROCHE SUR YON (La)
BLANCHET	Guillaume	ROCHE SUR YON (La)
BORDRON	Philippe	ROCHE SUR YON (La)
BOUTHOLEAU	Josiane	ROCHE SUR YON (La)
CHARON	Jacqueline	ROCHE SUR YON (La)
CHARRIEAU	Annie	CHAILLE SOUS LES ORMEAUX
CHEVOLLEAU	Michelle	ROCHE SUR YON
CHIRON	Sylvie	ROCHE SUR YON (La)
CLAVERIE	Philippe	ROCHE SUR YON (La)
COULON-FEBVRE	Marie-Claude	SAINT ETIENNE DU BOIS
COUTURIER	Evelyne	ROCHE SUR YON (La)
DANO	Mnoëlle	ROCHE SUR YON (La)
DOS SANTOS	Virignie	AIZENAY
FARINA	Ghislaine	VENANSAULT
GAUVRIT	Jocelyne	ROCHE SUR YON (La)
GRIPON	Catherine	ROCHE SUR YON (La)
GRIT	Simone	ROCHE SUR YON (La)
GUENNEC	Ingrid	ROCHE SUR YON (La)
GUILLET	Sébastien	ROCHE SUR YON (La)
HAAS	Martine	MOUTIERS LES MAUXFAITS
JARRETIE	Aurore	BEAUFOU
JEAN-TOUSSAINT	Gérard	ROCHE SUR YON (La)
JOLLIET	Yann	VENANSAULT
JOURET	Véronique	ROCHE SUR YON (La)
LE BRAS	Emmanuelle	SAINT FLORENT DES BOIS
LEBEAU	Line-Marie	LE TABLIER
LEVY	Marie-Thérèse	ROCHE SUR YON (La)
MAGRY	Sylvie	ROCHE SUR YON (La)
MAINDRON	Martine	ROCHE SUR YON (La)
MAMERT	Sandrine	LES ESSARTS
MARINI	Milvia	ROCHE SUR YON (La)
MARTEAU	Nathalie	ROCHE SUR YON (La)
MARTINEAU	Alexandre	ROCHE SUR YON (La)
MATHE	Marguerite	ROCHE SUR YON (La)
MERCIER	Luc	ROCHE SUR YON
MOCQUERY	Catherine	ROCHE SUR YON (La)
MOREAU	Sandrine	ROCHE SUR YON (La)
MORET	Michèle	ROCHE SUR YON (La)
MURZEAU	Florence	ROCHE SUR YON (La)
NAULEAU	Elodie	ROCHE SUR YON (La)
OLLAGNIER	Françoise	DOMPIERRE SUR YON
PASDELOUP	Peggy	LA CHAIZE LE VICOMTE

PETIT	Nicole	ROCHE SUR YON
PITTELOUD	Michelle	ROCHE SUR YON (La)
POULET	Emmanuelle	BELLEVILLE SUR VIE
RABAUD	Elisabeth	ROCHE SUR YON (La)
REVERT	Lucienne	LE POIRE SUR VIE
ROBARDET	Alain	LA ROCHE SUR YON
ROCHETEAU	Marie-Lucie	ROCHE SUR YON (La)
SCHOTT	Béatrice	ROCHE SUR YON (La)
SICOT	Patrice	FOUGERE
SICOT	Jeanine	FOUGERE
SIMON	Marie-Geneviève	ROCHE SUR YON (La)
TENAILLEAU	Marie-Claude	LE POIRE SUR VIE
TOURTEAU	Josette	LA GENETOUZE
TUNAS	YVETTE	ROCHE SUR YON (La)
VENET	Martine	AIZENAY
VERGNAUD-MAROL	Louis-antoine	ROCHE SUR YON (La)

Arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/061 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) - Centre de vaccination des SABLES D'OLONNE -

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1er : Pour le centre de vaccination numéro 3 situé aux SABLES D'OLONNE, il est prescrit à Monsieur Didier JEGU, en sa qualité de directeur du centre hospitalier Côte de Lumière et à M. Louis GUEDON, maire de la commune des SABLES D'OLONNE, de mettre à disposition du préfet de département les locaux de l'établissement situé 6, boulevard Laplace, 85100 LES SABLES D'OLONNE pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010.

Article 2 : Pour le centre de vaccination n° 3 des SABLES D'OLONNE situé sur le site 6, boulevard Laplace, 85100 LES SABLES D'OLONNE, il est prescrit à :

I – Chef (responsable administratif) du centre de vaccination :

M. JOLLY Michel, demeurant 133 avenue Georges Clémenceau, 85150 LA MOTHE ACHARD, ainsi qu'à ses suppléants :

M. PRIOU Daniel, demeurant 44 bis rue du 8 Mai 1945, 85340 OLONNE SUR MER,

M. AUVERGNE André, demeurant 29 rue Etienne Lenoir, 85180 LE CHÂTEAU D'OLONNE,

de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leur services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

II – Personnels administratifs

Il est prescrit aux personnes inscrites sur la liste annexée au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1).

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacune des personnes dont les biens ou service sont requis.

La Roche-sur-Yon, le 06 novembre 2009

Le Préfet,

Thierry LATASTE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/061 du 06 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Liste des personnes chargées de fonctions administratives

NOM	PRENOM	COMMUNE
ALLEG	Faïza	SABLES D'OLONNE (les)
BARRON	Renée	CHÂTEAU D'OLONNE (le)
BILLAUD	Christelle	NIEUL LE DOLENT
BOUCARD	Valérie	CHÂTEAU D'OLONNE (le)

COSSART	Monique	CHÂTEAU D'OLONNE (le)
CRAMONT	Michèle	LES SABLES D'OLONNE
DELHOMMEAU	Christiane	LE BERNARD
DESNOYERS	Emilie	MOTHE ACHARD (la)
DOS SANTOS	Fabiana	OLONNE SUR MER
DROUHAUT	Michèle	CHÂTEAU D'OLONNE (le)
GREAU	Jean-Luce	SABLES D'OLONNE (les)
GUERIN	Gwénaëlle	SABLES D'OLONNE (les)
HUBAULT	Laurence	CHÂTEAU D'OLONNE (le)
ILLIAQUER	Carole	CHÂTEAU D'OLONNE (le)
JOLLY	Mylène	LA MOTHE ACHARD
JOLY	Jacqueline	OLONNE SUR MER
KIRIE	Odile	OLONNE SUR MER
LECOURT-VANDENBROUCKE	Annick	SABLES D'OLONNE
LEDUN	Bernadette	SABLES D'OLONNE (les)
PASQUIER	Stéphanie	OLONNE SUR MER
PÉRISÉ	Elise	SAINTE FOY
RAOUL	Anne-Olivia	SABLES D'OLONNE (les)
ROBIN	Colette	CHÂTEAU D'OLONNE (le)
ROIG	Laura	CHAPELLE ACHARD (la)
ROUILLARD	Nicole	CHÂTEAU D'OLONNE (le)
TOUCHARD	Corinne	SAINT GERMAIN L'AIGUILLER
WAMSER	Nathalie	LE CHÂTEAU D'OLONNE

Arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/062 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)- Centre de vaccination de FONTENAY LE COMTE-

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1er : Pour le centre de vaccination numéro 4, situé à FONTENAY LE COMTE, il est prescrit à M. Hugues FOURAGE, en sa qualité de maire de la commune de FONTENAY LE COMTE, de mettre à disposition du préfet de département les locaux de l'école Pierre Brissot, rue Gaston Guillemet 85 200 FONTENAY LE COMTE pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010.

Article 2 : Pour le centre de vaccination n° 4 à FONTENAY LE COMTE, situé sur le site de l'école Pierre Brissot, rue Gaston Guillemet 85 200 FONTENAY LE COMTE, il est prescrit à :

I – Chef (responsable administratif) du centre de vaccination :

M. BLENEAU Patrick, demeurant 1, allée de l'aligoté, 17440 AYTRE, ainsi qu'à ses suppléants :

M. MARCEAU Jacques, demeurant 43 rue du Gaingalet, 85200 FONTENAY LE COMTE,

M. MANSEAU Jean-Paul, demeurant 55 rue de l'Ouillette, 85200 FONTENAY LE COMTE,

M. FOUCAUD Olivier, demeurant 31 rue de la Gare, 85490 BENET,

de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

II – Personnels administratifs

Il est prescrit aux personnes inscrites sur la liste annexée au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1). Ces personnes pourront être appelées, en tant que de besoin, à apporter également leur concours sur les autres sites du département.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

La Roche-sur-Yon, le 06 novembre 2009

Le Préfet,

Thierry LATASTE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/062 du 06 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Liste des personnes chargées de fonctions administratives

NOM	PRENOM	COMMUNE
BENOIT	Séverine	XANTON CHASSENON
BLUTEAU	Nathalie	ST PIERE DU CHEMIN
DEXMIER	Christine	FONTENAY LE COMTE
FAUCHER	Johanna	MAILLE
FIEVEZ	Stéphanie	FONTENAY LE COMTE
FIEVEZ	Rachel	FONTENAY LE COMTE
GAILLARD	Fabienne	FONTENAY LE COMTE
GENAIS	Sophie	SAINTE HERMINE
GIRARD	Sonia	VOUVANT
GUYET	Roland	SERIGNE
LETARD	Marie	FONTAINES
MARCHAND	Dany	STE HERMINE
MAUPETIT	Amandine	BREUIL BARRET
REALI	Stéphanie	PETOSSE
REMAUD	Aline	FONTENAY LE COMTE
REMAUD	Fabienne	STE HERMINE
SUEUR	Virginie	VOUILLE LES MARAIS
VASSEUR	Geneviève	FONTAINES
VINCENT	Patrick	MERVENT

Arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/063 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) - Centre de vaccination de LUÇON -

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1er : Pour le centre de vaccination numéro 5, situé à LUCON, il est prescrit à M. Pierre-Guy PERRIER, en sa qualité de maire de la commune de LUCON, de mettre à disposition du préfet de département les locaux de l'établissement "Espace plaisance", route des Sables, 85 400 LUCON pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010.

Article 2 : Pour le centre de vaccination n° 5 à LUCON, situé sur le site de l'établissement "Espace plaisance", route des Sables, 85 400 LUCON, il est prescrit à :

I – Chef (responsable administratif) du centre de vaccination :

M. LECOMTE Jean-Pierre, demeurant 20 rue du Petit Paris, 85540 LE CHAMP SAINT PÈRE, ainsi qu'à son suppléant :

M. CHARRIEAU Jacky, demeurant lieu-dit La Rivière, 85310 CHAILLE SOUS LES ORMEAUX,

de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

II – Personnels administratifs

Il est prescrit aux personnes inscrites sur la liste annexée au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1). Ces personnes pourront être appelées, en tant que de besoin, à apporter également leur concours sur les autres sites du département.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

La Roche-sur-Yon, le 06 novembre 2009

Le Préfet,

Thierry LATASTE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/063 du 06 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Liste des personnes chargées de fonctions administratives

NOM	PRENOM	COMMUNE
ANDREAU	Jacqueline	LA TRANCHE SUR MER
ANFRAY	Catherine	LE GIVRE
ANGOT	Sandrine	MOUTIERS LES MAUXFAITS
BARRAUD	Sébastien	MOREILLES
BRECHOTEAU	Frédérique	LUCON
FEUILLEPAIN	Vanessa	STE GEMME LA PLAINE
FOURNIER	Sylvie	LUCON
GUERIN	Catherine	NALLIERS
HOUZE	Chantal	LUCON
HUTEREAU	Delphine	SAINT AUBIN LA PLAINE
MARTIN	Véronique	LUCON
MOREAU-SOMERS	Béatrice	LE GIVRE
PITANCE	Marie-Martine	CHAILLE LES MARAIS
TESSIER	Bernadette	LUCON

Arrêté préfectoral n° 09/CAB/SIDPC/064 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) - Centre de vaccination de LA CHATAIGNERAIE -

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1er : Pour le centre de vaccination numéro 6, situé à LA CHATAIGNERAIE, il est prescrit à M. Bernard BOISRAMÉ, en sa qualité de maire de la commune de LA CHATAIGNERAIE, de mettre à disposition du préfet de département les locaux de l'établissement « Salle Belle Epine », 85120 LA CHATAIGNERAIE pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010.

Article 2 : Pour le centre de vaccination n° 6 à LA CHATAIGNERAIE, situé sur le site de l'établissement « Salle Belle Epine », 85120 LA CHATAIGNERAIE, il est prescrit à :

I – Chef (responsable administratif) du centre de vaccination :

M. AUDUREAU Yves, demeurant 27 Cité du Pavé, 85390 MOUILLERON EN PAREDS, ainsi qu'à ses suppléants :

M. MICHON Daniel, demeurant 10 rue Croix Blanche, 85120 LA CHATAIGNERAIE,

M. MANCEAU Daniel, demeurant 21 Avenue du général de Gaulle, 85120 LA CHATAIGNERAIE,

de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

II – Personnels administratifs

Il est prescrit aux personnes inscrites sur la liste annexée au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1). Ces personnes pourront être appelées, en tant que de besoin, à apporter également leur concours sur les autres sites du département.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

La Roche-sur-Yon, le 06 novembre 2009

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/064 du 06 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Liste des personnes chargées de fonctions administratives

NOM	PRENOM	COMMUNE
AUVINET	Nadine	CHANTONNAY
CHAUVEAU	Amélie	TALLUD SAINTE GEMME
GIRARDEAU	Monique	LA POMMERAIE SUR SEVRE

GROLLEAU	Nelly	CHANTONNAY
LERSTEAU	Patricia	CHANTONNAY
LOISEAU	Amandine	CHANTONNAY
POUVREAU	Patricia	CHANTONNAY
TAVIAUX	Claude	LA POMMERAIE SUR SEVRE

Arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/065 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) - Centre de vaccination des HERBIERS -

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1er : Pour le centre de vaccination numéro 7, situé aux HERBIERS, il est prescrit à M. Marcel ALBERT, en sa qualité de maire de la commune des HERBIERS, de mettre à disposition du préfet de département les locaux de l'établissement situé 2, rue des Bains douches, 85502 LES HERBIERS pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010.

Article 2 : Pour le centre de vaccination n° 7 aux HERBIERS, situé sur le site de l'établissement 2, rue des Bains douches, 85502 LES HERBIERS, il est prescrit à :

I – Chef (responsable administratif) du centre de vaccination :

M. CHAGNOLEAU Philippe, directeur du centre communal d'action sociale de la commune des HERBIERS, 6 rue du Tourniquet, BP 209, 85502 LES HERBIERS Cedex,

ainsi qu'à ses suppléants :

Mme BELLANGER Geneviève, demeurant 50 rue Monseigneur Cadaux, 85290 SAINT LAURENT SUR SEVRE,

M. THOMAS Georges, demeurant 5 rue des Peupliers, 85500 BEAUREPAIRE,

M. GUIGNARD Christian, demeurant 62 rue de la Caillère, 85290 SAINT LAURENT SUR SEVRE,

M. COUFFIN Lionel, demeurant 8 rue des Mouettes, 85500 LES HERBIERS,

de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

II – Personnels administratifs

Il est prescrit aux personnes inscrites sur la liste annexée au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1). Ces personnes pourront être appelées, en tant que de besoin, à apporter également leur concours sur les autres sites du département.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

La Roche-sur-Yon, le 06 novembre 2009

Le Préfet,

Thierry LATASTE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/065 du 06 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Liste des personnes chargées de fonctions administratives

NOM	PRENOM	COMMUNE
BARBOSA	Anne Paola	LES HERBIERS
BONNAUDET	Catherine	L'HERBERGEMENT
BOUDAUD	Séverine	VENDRENNES
CHAUVET	Antoine	MOUILLERON EN PAREDS
COUSIN	Denis	CHOLET
GEANT	Grégory	MOUILLERON EN PAREDS
GROLLEAU	Sabrina	LA GAUBRETIERE
LOIZEAU	Florence	LES HERBIERS
LUMEAU	Séverine	ST GERMAIN DE PRINCAY
MAROLLEAU	Thiphene	LA MEILLERAIE TILLAY
OUVREARD	Marie-Thérèse	VENDRENNES
PINEAU	Nathalie	ST MALO DU BOIS
SEGUINEAU	Katia	ST LAURENT SUR SEVRE

Arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/066 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) - Centre de vaccination de MONTAIGU -

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1er : Pour le centre de vaccination numéro 8, situé à MONTAIGU, il est prescrit à M. Antoine CHÉREAU, en sa qualité de maire de la commune de MONTAIGU, de mettre à disposition du préfet de département les locaux de l'établissement situé 19 bis, avenue Villebois-Mareuil, 85 600 MONTAIGU, pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010.

Article 2 : Pour le centre de vaccination n° 8 à MONTAIGU, situé sur le site de l'établissement 19 bis, avenue Villebois-Mareuil, 85 600 MONTAIGU, il est prescrit à :

I – Chef (responsable administratif) du centre de vaccination :

M. GAUTIER Jean, demeurant 1 rue des Primevères 85260 L'HERBERGEMENT, ainsi qu'à ses suppléants :

M. LEBRUN Dominique, demeurant 14 rue du Général de Gaulle 85130 LES LANDES GENUSSON,

M. COUTAUD Luc, demeurant 106 Benaston 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS,

de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

II – Personnels administratifs

Il est prescrit aux personnes inscrites sur la liste annexée au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1). Ces personnes pourront être appelées, en tant que de besoin, à apporter également leur concours sur les autres sites du département.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

La Roche-sur-Yon, le 06 novembre 2009

Le Préfet,

Thierry LATASTE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/066 du 06 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Liste des personnes chargées de fonctions administratives

NOM	PRENOM	COMMUNE
ARNAUD	Karine	LES BROUZILS
BAHUAUD	Jacques	CHAUCHE
BILLARD	Sylvie	BOUFFERE
BROSSAUD	Isabelle	SAINT PHILBERT DE BOUAIN
GUERY	Stéphanie	L'HERBERGEMENT
JOYAU	Fabienne	ST HILAIRE DE LOULAY
LEMAIRE	Laurence	LE POIRE SUR VIE
PAPON	Caroline	LES ESSARTS
PAVAGEAU	Catherine	ROCHESERVIERE
PEROCHEAU	Fanny	LA GUYONNIERE
SAINTPAUL	Sandrine	TREIZE SEPTIERS
VACCARO	Sabrina	ST HILAIRE DE LOULAY

Arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/067 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) - Centre de vaccination de CHALLANS -

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1er : Pour le centre de vaccination numéro 9, situé à CHALLANS, il est prescrit à M. Serge RONDEAU, en sa qualité de maire de la commune de CHALLANS, de mettre à disposition du préfet de département les locaux de

l'établissement « La ferme de la Cailletière », 85300 - CHALLANS, pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010.

Article 2 : Pour le centre de vaccination n° 9 à CHALLANS, situé sur le site de l'établissement « La ferme de la Cailletière », 85300 - CHALLANS, il est prescrit à :

I – Chef (responsable administratif) du centre de vaccination :

M. MICHAUD Dominique, demeurant Route de la Brosse Samson, 85220 COEX,

ainsi qu'à ses suppléants :

M. CARO Jean-Patrice, demeurant 64 avenue de Saulznière Le Cormier, 44770 LA PLAINE SUR MER,

M. CHARRIER Paul, demeurant 7 rue des Brochets, 85230 BOUIN,

de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

II – Personnels administratifs

Il est prescrit aux personnes inscrites sur la liste annexée au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1). Ces personnes pourront être appelées, en tant que de besoin, à apporter également leur concours sur les autres sites du département.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

La Roche-sur-Yon, le 06 novembre 2009

Le Préfet,

Thierry LATASTE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/067 du 06 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Liste des personnes chargées de fonctions administratives

NOM	PRENOM	COMMUNE
BIGONI	Dorothée	NOIRMOUTIER
CHAPON	Mireille	CHALLANS
CHEVALLIER	Marie-France	CHALLANS
COLLET	Chantal	LA GARNACHE
DENIS	Régine	CHALLANS
DIERICK	Martine	SAINT GERVAIS
GERMAIN	Christiane	ST JEAN DE MONTS
GIBIER	Muriel	BARRE DE MONTS
GILBERT	René-Paul	LES ESSARTS
GIRARD	Jeanne	CHALLANS
GOMEZ	Enrique	BARRE DE MONTS (la)
GUERRAND	Raoul	BOIS DE CENE
HEDOUX	Amandine	BARBATRE
HELBERT	Daniel	NOIRMOUTIER
HELBERT	Ginette	NOIRMOUTIER
JAULIN	Josiane	SAINT GERVAIS
MIGUEL	Eliane	ST CHRISTOPHE DU LIGNERON
MOUNIS	Nicole	CHALLANS
MOUNIS	Roger	CHALLANS
MOURTIAU	Rolande	ST JEAN DE MONTS
NAULLEAU	Marie-Pierre	SALLERTAINE
PALVADEAU	Colette	BARBATRE
RENAUD	Jacques	LA CHAPELLE PALLUAU
ROUSSEL	Brigitte	CHALLANS
SIKORSKI	Sylvie	CHALLANS
TASSIN	Evelyne	BARBATRE

Arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/068 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) - Centre de vaccination de SAINT GILLES CROIX DE VIE

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1er : Pour le centre de vaccination numéro 10, situé à SAINT GILLES CROIX DE VIE, il est prescrit à M. Patrick NAYL, en sa qualité de maire de la commune de SAINT GILLES CROIX DE VIE, de mettre à disposition du préfet de département les locaux de l'ancienne DDE, rue Gambetta, centre ville, 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE, pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010.

Article 2 : Pour le centre de vaccination n° 10 à SAINT GILLES CROIX DE VIE, situé sur le site de l'ancienne DDE, rue Gambetta, centre ville, 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE, il est prescrit à :

I – Chef (responsable administratif) du centre de vaccination :

M. RUCHAUD Jean-Michel, demeurant 12 Impasse Jeanne Hachette, 85000 LA ROCHE SUR YON, ainsi qu'à ses suppléants :

M. LHOSTE Christophe, demeurant 112 rue des Paludiers, 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ,

M. DUGAY Christian, demeurant 2 rue Augustin Chauvin, 85220 APREMONT,

Mme Françoise GUILLET, demeurant 10 avenue Bon Aloi, 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE,

M. Jean-Paul BUCHOUX, demeurant 24 rue des Aubépines, chez Mme TUDEAU, 85100 LES SABLES D'OLONNE,

de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

II – Personnels administratifs

Il est prescrit aux personnes inscrites sur la liste annexée au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1). Ces personnes pourront être appelées, en tant que de besoin, à apporter également leur concours sur les autres sites du département.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

La Roche-sur-Yon, le 06 novembre 2009

Le Préfet,

Thierry LATASTE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/068 du 06 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Liste des personnes chargées de fonctions administratives

NOM	PRENOM	COMMUNE
AKRICHE-PESSUS	Jocelyne	ST GILLES CROIX DE VIE
BAILLY	Anita	ST GILLES CROIX DE VIE
BARBEAU	Delphine	COMMEQUIERS
BESSONNET	Jacqueline	NOTRE DAME DE RIEZ
BRECHET	Joseph	ST HILAIRE DE RIEZ
BROCHARD	Guy	ST MAIXENT SUR VIE
BROCHARD	Christiane	ST MAIXENT SUR VIE
GUILBAUD	Nadège	LE FENOILLER
HELOU	André	COEX
MABILEAU	Evelyne	LE FENOILLER
MABILEAU	Gaëtan	LE FENOILLER
PELOUZE	Valéry	BRETIGNOLLES SUR MER
PENAUD NAULEAU	Martine	ST GILLES CROIX DE VIE
PIGNOLET	Patrick	ST REVEREND
REMY	Joseph	ST GILLES CROIX DE VIE
SARACINO	Nathalie	LA MOTHE ACHARD
SPECK	Marie-Christine	ST GILLES CROIX DE VIE

Arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/069 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) - Centre de vaccination de L'ILE D'YEU -

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1er : Pour le centre de vaccination numéro 11, situé à l'ILE D'YEU, il est prescrit à M. Pierre VOLLOT, en sa qualité de directeur de l'hôpital local de l'ILE D'YEU et à M. Bruno NOURY, en sa qualité de maire de L'ILE D'YEU, de mettre à disposition du préfet de département les locaux annexes de l'hôpital local, 17 impasse du Puits Raymond, 85350 ILE D'YEU, pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010.

Article 2 : Pour le centre de vaccination n° 11 à l'ILE D'YEU, situé sur le site des locaux annexes de l'hôpital local, 17 impasse du Puits Raymond, 85350 ILE D'YEU, il est prescrit à :

I – Chef (responsable administratif) du centre de vaccination :

M. NOURY Bruno, hôtel de ville, 85350 L'ILE D'YEU,

ainsi qu'à ses suppléants :

M. PERRIN Xavier, directeur général des services, hôtel de ville, 85350 L'ILE D'YEU,

Mme GROISARD Céline, responsable du service sécurité prévention, hôtel de ville, 85350 L'ILE D'YEU,

M. THIBAUD Henri, demeurant 16 rue de la Fée, 85350 L'ILE D'YEU,

de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

II – Personnels administratifs

Il est prescrit aux personnes inscrites sur la liste annexée au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 11 mars 2010 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1). Ces personnes pourront être appelées, en tant que de besoin, à apporter également leur concours sur les autres sites du département.

Article 3 : Le sous préfet, directeur de cabinet, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

La Roche-sur-Yon, le 06 novembre 2009

Le Préfet,

Thierry LATASTE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 09/CAB-SIDPC/069 du 06 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Liste des personnes chargées de fonctions administratives

CHIRON Renée	49 rue de la Saulzaie	85350 ILE D'YEU
DESNOEL Julie	7 rue de la Garde	85350 ILE D'YEU
MOREAU Jean-Baptiste	route des sapins	85350 ILE D'YEU
ROUSSEAU Francine	35 rue des Beurians	85350 ILE D'YEU
SURVILLE Jean-Georges	10 rue du camps	85350 ILE D'YEU
SEMELIN Nelly	12 chemin de l'Astrolable	85350 ILE D'YEU
GAILLARD Corinne	14 chemin de la Fontaine	85350 ILE D'YEU
GUILLOTEAU Danielle	25 rue Gâte Bourse	85350 ILE D'YEU
LEROUX Yannick	35 rue de Ker Pierre Borny	85350 ILE D'YEU
RAMBAUD Martine	Foyer les Chênes verts impasse du Puits Raymond	85350 ILE D'YEU

TARAUD Delphine	81 rue du Tardy	85350 ILE D'YEU
DRIN Carole	15 rue du Mûrier	85350 ILE D'YEU
DUBOIS Claire	24 rue du Tardy	85350 ILE D'YEU
GROISARD Céline	58 route de Ker Doucet	85350 ILE D'YEU
TURBE Jacqueline	97 chemin de la Messe	85350 ILE D'YEU
CONTAMINE Isabelle	9 rue des Chantiers	85350 ILE D'YEU
CRON Fabienne	14 chemin du Frinaud	85350 ILE D'YEU
ANDRE Didier	21 rue de la Paix	85350 ILE D'YEU
PRUNEAU Alain	6 route de la Vigne à la Croix	85350 ILE D'YEU
PRUNEAU Martine	3 résidence La Tonnelle	85350 ILE D'YEU
TURBE Patrick	48 chemin du Clousary	85350 ILE D'YEU
VIGOUR Jean-Claude	48 sentier de la Meule	85350 ILE D'YEU

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

ARRETE N° 09 - DRCTAJ/3-653 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Mareuillais

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Mareuillais, conformément aux statuts ci-annexés :

► **Compétences facultatives :**

☞ **ajout de la compétence suivante :**

■ « Aide au transport du Secours Catholique pour la Banque alimentaire ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier-Payeur Général, le Président de la Communauté de Communes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LA ROCHE-SUR-YON, le 12 Novembre 2009

**Le Préfet,
P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

Arrêté n° 09-DRCTAJ/1-662 fixant des prescriptions complémentaires à l'EURL CARCASSE pour l'exploitation d'une unité de récupération et de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) au 11 bis, impasse du Château, à BEAUVOIR SUR MER, et lui transférant l'agrément n°PR-85-00013-D

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1^{er} : Champ d'application

1.1 Agrément VHU du 15 février 2007 : L'arrêté préfectoral n°07-DRCTAJE/1-84 du 15 février 2007 portant agrément n°PR-85-00013-D pour le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, délivré initialement à la société Jean-Luc CHOCTEAU, est transféré à l'EURL CARCASSE, dont le siège social est situé à BEAUVOIR SUR MER. Par conséquent, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 février 2007 ci-dessus demeurent applicables à l'établissement précité, sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

1.2. Modification des articles de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1986 susvisé

L'alinéa 1 de l'article 1 est modifié comme suit :

« *l'EURL CARCASSE, dont le siège social est sis 11 bis, impasse du Château, sur le territoire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions du présent arrêté, à exploiter à la même adresse un chantier de récupération de véhicules usagés et accidentés avec démontage, stockage et vente de pièces détachées.* »

le reste sans changement.

Article 2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Délais et voies de recours : Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, cette décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Ce délai, de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, est, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

2.2 Publicité de l'arrêté : A la mairie de la commune :

- une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture, Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières. Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de la société, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

2.3. Diffusion : Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition. L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

2.4. Pour application : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, pour information, à la sous-préfète de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE, au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

La ROCHE-SUR-YON, le 6 novembre 2009

Le préfet ,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général de la préfecture de la VENDEE,

David PHILOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté n° 09-das-801 modifiant le montant du forfait soins de la structure « Foyer d'Accueil Médicalisé » de l'établissement public « Résidence La Madeleine » de BOUIN, au titre de l'exercice 2009.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1er - Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait annuel global de soins alloué à la structure « Foyer d'Accueil Médicalisé » de l'établissement public « Résidence La Madeleine » implanté à BOUIN, rue du Pays de Retz- n° FINESS : 85 000 493 8 est porté à : **501 621 € dont 238 775 € en crédits non reconductibles**. Au vu de l'activité prévisionnelle annuelle modifiée à 4 380 journées, le forfait journalier afférent aux soins ressort à 114.53€ (dont 60,01€ pour les crédits pérennes).

ARTICLE 2 - En application de l'article 112 § 3 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, le forfait annuel global de soins fera l'objet d'un règlement par la caisse pivot par acomptes mensuels correspondant au douzième de son montant.

ARTICLE 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani- BP 86218 – NANTES cedex 2, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et au président du conseil général de la Vendée.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 01 octobre 2009

**Le préfet,
p/le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n° 09-das-811 modifiant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé publique du CHS Georges Mazurelle au titre de l'exercice 2009.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisé publique du CHS Georges Mazurelle, implantée 27, chemin de la Pairette à La Roche-sur-Yon, n° FINESS : 85 000 91 68, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 185 500 €	4 932 773 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	3 152 748 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	594 525 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	4 551 573 €	4 932 773 €
	Groupe I – Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers Autres recettes	343 200 € 38 000 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	

ARTICLE 2 – Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
NEANT

ARTICLE 3 – Le prix de journée applicable à la Maison d'accueil spécialisé du CHS Georges Mazurelle de la Roche-sur-Yon, est fixé à compter du **1^{er} octobre 2009** à : **216,00€ (hors forfait journalier)**. En application de l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, il est calculé en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 01 octobre 2009

**Le préfet,
p/le préfet et par délégation,
La directrice départementale
des affaires sanitaires et sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n° 09-das-828 modifiant les prix de journée applicables à l'IME « Le Gué Braud » de FONTENAY-LE-COMTE pour l'année 2009

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'institut médico-éducatif « Le Gué Braud » de FONTENAY-LE-COMTE, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 000 3617, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	342 449 €	2 033 957 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 436 999 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	254 509 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée Recettes du forfait journalier	1 949 475 € 36 208 €	2 033 957 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	19 356 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	11 918 €	
	Reprise de l'excédent 2007	17 000 €	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
Compte 115 – 17 000€

ARTICLE 3 – Les prix de journée applicables à l'Institut Médico-Educatif « Le Gué Braud » de Fontenay-le-Comte sont fixés à compter du **1^{er} octobre 2009**, à :

Prix de journée en internat : 309,58 €

Prix de journée en semi-internat : 220,59 €

Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, les prix de journée fixés ci-dessus sont calculés en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté. Il sera fait application des dispositions prévues à l'article 6 de l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 et de la circulaire N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 04 mars 2009 relative au mode de

facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre des amendements « cretons ». **Le forfait journalier de 16 € est à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.**

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

**Le préfet,
p/le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n° 09-das-829 modifiant le prix de journée de la section d'accueil pour enfants et adolescents Autistes de l'Institut Médico-Educatif « Le Gué Braud » de FONTENAY –LE-COMTE, au titre de l'exercice 2009.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'accueil pour enfants et adolescents autistes de l'Institut Médico-Educatif « Le Gué Braud » de FONTENAY-LE-COMTE, géré par l'ADAPEI, ° FINESS : 85 001 048 9, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 373 €	422 813 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	339 059 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	32 381 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	410 209,81 €	422 813 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	885 €	
	Reprise de l'excédent 2007	11 718,19 €	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants : Compte 115 ou 110 – 11 718,19€

ARTICLE 3 – Le prix de journée applicable à la section d'accueil pour enfants et adolescents autistes de l'IME « Le Gué Braud » de Fontenay-le Comte est fixé à compter du 1^{er} octobre 2009, à : **Prix de journée en semi-internat : 268,96 €**. Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, le prix de journée fixé ci-dessus est calculé en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

**Le préfet,
p/le préfet et par délégation,
La directrice départementale
des affaires sanitaires et sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n° 09-das-830 modifiant le prix de journée de la section d'accueil pour enfants et adolescents Polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Gué Braud » de FONTENAY –LE-COMTE, au titre de l'exercice 2009.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Gué Braud » de FONTENAY-LE-COMTE, géré par l'ADAPEI, ° FINESS : 85 000 640 4, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 422 €	252 102 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	154 645 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	31 035 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	250 426,50 €	252 102 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	673 €	
	Reprise de l'excédent 2007	1 002,50€	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants : Compte 115 ou 110 – 1 002,50€

ARTICLE 3 – Le prix de journée applicable à la section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés de l'IME « Le Gué Braud » de Fontenay-le Comte est fixé à compter du 1^{er} octobre 2009, à : **Prix de journée en semi-internat : 376,15 €**. Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, le prix de journée fixé ci-dessus est calculé en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

Le préfet,

**p/le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté 09-das-831 modifiant les prix de journée applicables à l'IME « LES TERRES NOIRES » de La Roche sur Yon pour l'année 2009

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif « Les Terres Noires » de LA ROCHE SUR YON, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 000 0217, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	596 826 €	4 645 375 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	3 363 171,00 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	685 378 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	4 397 322 €	4 645 375 €
	Prix de journée	82 064 €	
	Recettes du forfait journalier		
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Recettes forfait journ. (+ de 20 ans)	39 600 €	
Autres recettes	5 810 €		
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	21 579 €		
Reprise de l'excédent 2007	99 000€		

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants : Compte 115 ou 110 – 99 000€

ARTICLE 3 – Les prix de journée applicables à l'Institut Médico-Educatif « Les Terres Noires » de La Roche sur Yon sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2009, à :

Prix de journée en internat : 452,94 €

Prix de journée en semi-internat : 160,24 €. Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, les prix de journée fixés ci-dessus sont calculés en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté. Il sera fait application des dispositions prévues à l'article 6 de l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 et de la circulaire N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 04 Mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre des amendements « cretons ». **Le forfait journalier de 16 € est à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.**

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

**Le préfet,
p/le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales
Le Directeur Adjoint**

Didier Duport

Arrêté 09-das-832 modifiant les prix de journée de la section d'accueil pour enfants et adolescents Autistes de l'IME « Les Terres Noires » de La Roche sur Yon au titre de l'année 2009

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'accueil pour enfants et adolescents Autistes l'Institut Médico-Educatif « Les Terres Noires » de LA ROCHE SUR YON, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 001 021 6, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 613 €	601 653 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	520 843 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	29 197 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée Recettes du forfait journalier	571 766,33 € 25 344 €	601 653 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation Recettes forfait journ. (+ de 20 ans) Autres recettes	€ €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	1 061 €	
	Reprise de l'excédent 2007	3 481,67€	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants : Compte 115 ou 110 – 3 481,67€

ARTICLE 3 – Les prix de journée applicables à la section d'accueil pour enfants et adolescents autistes de l'IME « Les Terres Noires » de La Roche sur Yon sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2009, à : Prix de journée en internat : 565.08 €. Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, les prix de journée fixés ci-dessus sont calculés en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté. Il sera fait application des dispositions prévues à l'article 6 de l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 et de la circulaire N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 04 Mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre des amendements « cretons ». **Le forfait journalier de 16 € est à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.**

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6,rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

Le préfet,

p/le préfet et par délégation,

**La directrice départementale
des affaires sanitaires et sociales**

Le Directeur Adjoint

Didier Duport

Arrêté 09-das-833 modifiant les prix de journée de la section d'accueil pour enfants et adolescents Polyhandicapés de l'IME « Les Terres Noires » de La Roche sur Yon au titre de l'année 2009

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'accueil pour enfants et adolescents Polyhandicapés l'Institut Médico-Educatif « Les Terres Noires » de LA ROCHE SUR YON, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 000 6529, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 933 €	776 395 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	661 598 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	51 864 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée Recettes du forfait journalier	733 251,19 € 18 544 €	776 395 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation Recettes forfait jour. (+ de 20 ans) Autres recettes	€ €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	8 078 €	
	Reprise de l'excédent 2007	16 521,81€	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants : Compte 115 ou 110 – 16 521,81€

ARTICLE 3 – Les prix de journée applicables à la section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés de l'IME « Les Terres Noires » de La Roche sur Yon sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2009, à :
Prix de journée en internat: 431.07 €

Prix de journée en semi-internat : 158.87 €. Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, les prix de journée fixés ci-dessus sont calculés en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté. Il sera fait application des dispositions prévues à l'article 6 de l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 et de la circulaire N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 04 Mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre des amendements « cretons ». **Le forfait journalier de 16 € est à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.**

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6,rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009
Le préfet, p/le préfet et par délégation,
La directrice départementale
des affaires sanitaires et sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté 09-das-834 modifiant les prix de journée applicables à l'IME « Le Moulin Saint Jacques » de MONTAIGU pour l'année 2009

LE PREFET DE LA VENDEE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin Saint Jacques » de MONTAIGU, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 000 3641, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	257 720 €	1 566 386 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 108 046 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	200 620 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée Recettes du forfait journalier	1 519 734 € 9024 €	1 566 386 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation Recettes du forfait (+ de 20 ans) Autres recettes	336 € 15 270 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	5 322 €	
	Reprise de l'excédent 2007	16 700€	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants : Compte 115 ou 110 – 16 700€

ARTICLE 3 – Les prix de journée applicables à l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin Saint Jacques » de Montaigu sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2009, à :

Prix de journée en internat: 337,85 €

Prix de journée en semi-internat : 217,63 €

Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, les prix de journée fixés ci-dessus sont calculés en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté. Il sera fait application des dispositions prévues à l'article 6 de l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 et de la circulaire N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 04 MARS 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre des amendements « cretons ». **Le forfait journalier de 16 € est à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.**

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

**Le préfet,
p/le préfet et par délégation,
La directrice départementale
des affaires sanitaires et sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n° 09-das-835 modifiant le prix de journée de la section d'accueil pour enfants et adolescents Autistes de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin Saint Jacques » de MONTAIGU, au titre de l'exercice 2009.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'accueil pour enfants et adolescents autistes de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin saint Jacques » de Montaigu, géré par l'ADAPEI, ° FINESS : 85 001 022 4, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 660 €	291 935 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	253 480 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	13 795 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	289 046 €	291 935 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	189 €	
	Reprise de l'excédent 2007	2 700€	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants : Compte 115 ou 110 – 2 700€

ARTICLE 3 – Le prix de journée applicable à la section d'accueil pour enfants et adolescents autistes de l'IME « Le Moulin Saint Jacques » de Montaigu est fixé à compter du 1^{er} octobre 2009 à : **Prix de journée en semi-internat : 281,43 €**. Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, le prix de journée fixé ci-dessus est calculé en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

**Le préfet,
p/le préfet et par délégation,
La directrice départementale
des affaires sanitaires et sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n° 09-das-836 modifiant le prix de journée de la section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin Saint Jacques » de MONTAIGU, au titre de l'exercice 2009.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin Saint Jacques » de Montaigu, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 000 5091, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 336 €	
	Groupe II – Dépenses	212 931 €	

	afférentes au personnel		271837 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	24 570 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	271837 €	271 837 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
Compte 115 ou 110 – néant

ARTICLE 3 – Le prix de journée applicable à la **section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés** de l'IME « Le Moulin Saint Jacques » de Montaigu est fixé à compter du **1^{er} octobre 2009**, à : **Prix de journée en semi-internat : 289,27 €**. Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, le prix de journée fixé ci-dessus est calculé en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

**Le préfet,
p/le préfet et par délégation,
La directrice départementale
des affaires sanitaires et sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté 09-das-837 modifiant les prix de journée applicables à l'IME « Le Hameau du Grand Fief » des HERBIERS pour l'année 2009

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau du Grand Fief » des HERBIERS, géré par l'ADAPEI, n° FINISS : 85 000 3625, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 719 €	1 460 962 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	959 307 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	256 936 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée Recettes du forfait journalier	1 399 929 € 0 €	1 460 962 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation Recettes du forfait (+ de 20 ans) Autres recettes	0 € 11 044 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	2 989 €	

	Reprise de l'excédent 2007	47 000€	
--	----------------------------	---------	--

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants : Compte 115 ou 110 – 47 000 €

ARTICLE 3 – Les prix de journée applicables à l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau du Grand Fief » des HERBIERS sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2009, à : **Prix de journée en semi-internat : 161,21 €**. Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, les prix de journée fixés ci-dessus sont calculés en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté. Il sera fait application des dispositions prévues à l'article 6 de l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 et de la circulaire N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 04 MARS 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre des amendements « cretons ». **Le forfait journalier de 16 € est à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.**

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

**Le préfet,
p/le préfet et par délégation,
La directrice départementale
des affaires sanitaires et sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté 09-das-838 modifiant le prix de journée de la section d'accueil pour enfants et adolescents Polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau du Grand Fief » des HERBIERS au titre de l'exercice 2009

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau du Grand Fief » des HERBIERS, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 000 9747, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 292 €	495 214 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	374 269 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	47 653 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée Recettes du forfait journalier	459 577,34 € 15 957 €	495 214 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation Recettes du forfait (+ de 20 ans) Autres recettes	0 € 17 737 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise de l'excédent 2007	1 942,66€	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants : Compte 115 ou 110 – 1 942,66€

ARTICLE 3 – Le prix de journée applicable à la section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau du Grand Fief » des HERBIERS sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2009, à :

Prix de journée en semi-internat : 536,33 €

Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, les prix de journée fixés ci-dessus sont calculés en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté.

Il sera fait application des dispositions prévues à l'article 6 de l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 et de la circulaire N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 04 Mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre des amendements « cretons ».

Le forfait journalier de 16 € est à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

**Le préfet,
p/le préfet et par délégation,
La directrice départementale
des affaires sanitaires et sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté 09-das-839 modifiant le prix de journée de la section d'accueil pour enfants et adolescents Autistes de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau du Grand Fief » des HERBIERS au titre de l'exercice 2009

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'accueil pour enfants et adolescents autistes de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau du Grand Fief » des HERBIERS, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 001 023 2, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 004 €	356 088 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	294 990 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	24 094 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée Recettes du forfait journalier	355 296 € 0 €	356 088 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation Recettes du forfait (+ de 20 ans) Autres recettes	0 € 792 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise de l'excédent 2007	0€	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants : Compte 115 ou 110 – néant

ARTICLE 3 – Le prix de journée applicable à la section d'accueil pour enfants et adolescents autistes de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau du Grand Fief » des HERBIERS sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2009, à : **Prix de journée en semi-internat : 186,62 €**. Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, les prix de journée fixés ci-dessus sont calculés en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté. Il sera fait application des dispositions prévues à l'article 6 de l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 et de la circulaire N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 04 Mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre des amendements « cretons ». **Le forfait journalier de 16 € est à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.**

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

Le préfet,

p/le préfet et par délégation,

**La directrice départementale
des affaires sanitaires et sociales**

Le Directeur Adjoint

Didier Duport

Arrêté 09-das-840 modifiant le prix de journée applicable à l'IME « La Guérinière » d'OLONNE-SUR-MER pour l'année 2009

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif « La Guérinière » d'OLONNE-SUR-MER, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 000 3633, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	276 771 €	1 522 461 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 023 191 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	222 499 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	1 461 507€	1 522 461 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	6 993 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	39 261 €	
	Reprise de l'excédent 2007	14 700 €	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants : Compte 115 ou 110 – 14 700 €

ARTICLE 3 – Le prix de journée applicable à l'Institut Médico-Educatif « La Guérinière » d'Olonne-sur-Mer est fixé à compter du 1^{er} octobre 2009, à : **Prix de journée en semi-internat : 116,60 €**. Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, le prix de journée fixé ci-dessus est calculé en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre

2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté. Il sera fait application des dispositions prévues à l'article 6 de l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 et de la note d'information DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 CNSA du 4 mars 2009 pour le calcul du tarif applicable aux jeunes adultes handicapés accueillis au titre de l' « Amendement Creton » selon la ventilation jointe en annexe.

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

**Le préfet,
p/le préfet et par délégation ,
La directrice départementale
des affaires sanitaires et sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n° 09-das-841 modifiant le prix de journée de la section d'accueil pour enfants et adolescents Autistes de l'Institut Médico-Educatif « La Guérinière » d'OLONNE SUR MER, au titre de l'exercice 2009.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la **section d'accueil pour enfants et adolescents autistes** de l'Institut Médico-Educatif « La Guérinière » d'Olonne-sur-Mer, géré par l'ADAPEI, n° FINESS:85 001 049 7 sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 611 €	405 326 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	336 483 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	27 232 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	389 672 €	405 326 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	654 €	
	Reprise de l'excédent 2007	15 000€	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants : Compte 115 ou 110 – 15 000 €

ARTICLE 3 – Le prix de journée applicable à la **section d'accueil pour enfants et adolescents autistes** de l'IME « La Guérinière » d'Olonne-sur-Mer est fixé à compter du **1^{er} octobre 2009**, à : **Prix de journée en semi-internat : 195,32 €**. Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, le prix de journée fixé ci-dessus est calculé en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

**Le préfet,
P/le préfet et par délégation,
La directrice départementale
des affaires sanitaires et sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n° 09-das-842 modifiant les prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé (ADAPEI) « Les Chanterelles » de MOUILLERON LE CAPTIF au titre de l'exercice 2009.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1er - Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisé (ADAPEI) « Les Chanterelles » implantée Route de Beauvuy à MOUILLERON LE CAPTIF N° FINESS : 850024423, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	555 317 €	3 782 471 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	2 742 509 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	484 645 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	3 267 148 €	3 782 471 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers Autres recettes	320 416 € 182 647 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	5 760 €	
	Reprise de l'excédent 2007	6 500 €	

ARTICLE 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants : Compte 110 ou 11510 – 6 500 €.

ARTICLE 3 - Les prix de journée applicables à la Maison d'accueil spécialisé « Les Chanterelles » de Mouilleron-le-Captif sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2009, à : **Prix de journée d'internat permanent : 148,73 € (hors forfait journalier).**

Prix de journée en accueil de jour : 67,26 €

En application de l'article 4 du décret n°2006-642 du 31 mai 2006 (article R314-35 CASF), les prix de journée fixés ci-dessus sont calculés en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

**Le préfet,
P/le préfet et par délégation ,
La directrice départementale
des affaires sanitaires et sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n° 09-das-843 modifiant les prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé « Résidence La Madeleine » de BOUIN au titre de l'exercice 2009.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisé « Résidence La Madeleine » implantée Rue du Pays de Retz à BOUIN n° FINISS : 850021312, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 558 €	721 232 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	542 480 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	72 194 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	24 € 649 0	721 232 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	61 232 €	
	1 Forfaits journaliers	10 976 €	
	2 Autres Recettes	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	

ARTICLE 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants : Néant.

ARTICLE 3 - Les prix de journée applicables à la Maison d'accueil spécialisé « Résidence La Madeleine » de BOUIN sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2009, à :

Prix de journée d'internat permanent et d'accueil d'urgence : 164,20 € (hors forfait journalier).

Prix de journée en accueil de jour : 74,49 €. En application de l'article 4 du décret n°2006-642 du 31 mai 2006 (article R314-35 CASF), les prix de journée fixés ci-dessus sont calculés en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

**Le préfet,
p/ le préfet et par délégation,**

**La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté 09-das-844 modifiant le montant et la répartition pour l'exercice 2009 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association « ARIA 85 » à la Roche-sur-Yon

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRÊTE**

Article 1^{er} La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « ARIA 85 » dont le siège social est situé 55, rue Philippe Lebon, CS 10007, 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex, est portée à **2 908 951€** pour 2009, dont **128 357 € de crédits non reconductibles**. La quote-part de cette dotation globalisée commune pour l'exercice 2009 est répartie entre les établissements et service de la façon suivante ;

1°) Institut Médico Educatif « les Trois Moulins » - FINESS : 85 000 870 7

- Quote-part dotation globalisée : **1 664 032 €**

	Groupes fonctionnels	montant	total
Dépenses	Groupe 1 – dépenses afférentes à l'exploitation courante dont 13 003 € de C.N.R.	260 555 €	1 664 032 €
	Groupe 2 – dépenses afférentes au personnel dont 19 679 € de C.N.R.	977 003 €	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure dont 40 195 € de C.N.R.	426 474 €	
Recettes	Groupe 1 – produits de la tarification Dotation Globale de Financement dont 72 877 € de C.N.R.	1 664 032 €	1 664 032 €
	Groupe 2 – autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe 3 – produits financiers et non encaissables	€	

- Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification de l'Institut Médico Educatif « les Trois Moulins » est fixée comme :

- **semi-internat** depuis le 1^{er} janvier 2009 **187,97 €**

- **internat** depuis le 1^{er} septembre 2009 **133,65 €**

2°) Service Education Spécialisée et Soins à Domicile « ARIA » - FINESS : 85 002 481 1

- Quote-part dotation globalisée : **1 244 919 €**

	Groupes fonctionnels	montant	total
Dépenses	Groupe 1 – dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 237 €	1 244 919 €
	Groupe 2 – dépenses afférentes au personnel dont 20 300 € de C.N.R.	868 291 €	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure dont 35 180 € de C.N.R.	209 391 €	
Recettes	Groupe 1 – produits de la tarification Dotation Globale de Financement dont 55 480 € de C.N.R.	1 244 919€	1 244 919 €
	Groupe 2 – autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	

	Groupe 3 – produits financiers et non encaissables	0 €	
--	---	-----	--

Article 2 : La dotation annuelle versée par l'assurance maladie s'élève à **2 908 951 €**, soit une dotation mensuelle de **242 412,58 €**, dont **128 357 € de crédits non reconductibles**. La base de référence en année pleine pour le calcul du budget 2010 est de **3 139 988 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le président de l'association « Aria ⁸⁵ » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche Sur Yon, le 01 octobre 2009

Le Préfet,

**P/ le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n° 09-das-845 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2009 pour le fonctionnement du S.S.E.S.D, géré par l'association ARIA 85

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile (déficients moteurs), géré par l'association ARIA 85 - N° FINESS : 850024779, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	204 438 €	1 502 200 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 000 433 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	297 329 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	1 485 800 €	1 502 200 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	16 400€	

ARTICLE 2 – Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
Compte 115 - néant

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement attribuée au Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile (S.S.E.S.D.) pour déficients moteurs, géré par l'association ARIA 85 - N° FINESS : 850024779 est fixée à : **1 485 800 € (dont 113 536 € de crédits non reconductibles)**. En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **123 816.67 €**. La base de référence en année pleine pour le calcul du budget 2010 est de **1 372 264 €**.

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le président de l'association ARIA 85 ainsi que le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche Sur Yon, le 01 octobre 2009

Le Préfet,

**P/ le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n°09-das-846 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2009 pour le fonctionnement du S.S.E.F.I.S pour déficients auditifs, géré par l'association ARIA 85

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (S.S.E.F.I.S) pour déficients auditifs - La Roche Sur Yon, géré par l'association ARIA 85 - N° FINESS : 850024787, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 693 €	906 968 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	668 353 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	122 922 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	906 968€	906 968 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	

ARTICLE 2 – Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
Compte 115 - néant

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement attribuée au Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) pour déficients auditifs, géré par l'association ARIA85 N° FINESS : 850024787, est fixée à : **906 968 € (dont 44 638 € de crédits non reconductibles)**. En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : 75 580,67€. **La base de référence en année pleine pour le calcul du budget 2010 est de 885 157 €.**

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le président de l'association ARIA 85 ainsi que le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche Sur Yon, le 01 octobre 2009

Le Préfet,

**P/ le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales
Le Directeur Adjoint**

Didier Duport

Arrêté n° 09-das-847 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2009 pour le fonctionnement du S.A.A.A.I.S, géré par l'association ARIA 85

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du **Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS)** pour déficients visuels, géré par l'association ARIA85 - N° FINESS : 850022153, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 458 €	501 733€
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	318 404 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	99 871 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	501 733€	501 733 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	€	

ARTICLE 2 – Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
Compte 115 - néant

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement attribuée au **Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS)**, géré par l'association ARIA85 - N° FINESS : 850022153, est fixée à : **501 733 € (dont 21 857 € de crédits non reconductibles)**. En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **41 811,08 €**. **La base de référence en année pleine pour le calcul du budget 2010 est de 479 876 €**.

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président de l'association ARIA 85 ainsi que le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche Sur Yon, le 01 octobre 2009

Le Préfet,

**P/ le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales**

Le Directeur Adjoint

Didier Duport

Arrêté n° 09-das-848 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2009 pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI de FONTENAY LE COMTE

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du **Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) ADAPEI de FONTENAY LE COMTE** - N° FINESS : 850018623, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
--	----------------------	---------------	------------

Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 353 €	129 853 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	86 852 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	19 648 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	125 249 €	129 853 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	604 €	
	Reprise de l'excédent 2007	4 000€	

ARTICLE 2 – Le montant précité à l'article 3 est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
Compte 115 ou 110 – 4 000€

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement attribuée au Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) ADAPEI de FONTENAY LE COMTE - N° FINESS : 850018623, est fixée à : **125 249 €**. En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **10 437,42 €**

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche Sur Yon, le 01 octobre 2009

Le Préfet,

**P/ le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales**

**Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n° 09-das-849 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2009 pour le fonctionnement du SESSAD des « Terres Noires » de La Roche sur Yon

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) ADAPEI des « Terres Noires » de La Roche sur Yon - N° FINESS : 850018664, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 609 €	245 663 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	164 159 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	27 895 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	237 982,81 €	
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	

	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	58 €	245 663 €
	Reprise de l'excédent 2007	7 622,19€	

ARTICLE 2 – Le montant précité à l'article 3 est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
Compte 115 ou 110 – 7 622,19€

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement attribuée au Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile (SESSAD) ADAPEI des « Terres Noires » de la Roche sur Yon - N° FINESS : 8500118664, est fixée à : **237 982,81 €**. En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **19 831,90 €**

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche Sur Yon, le 01 octobre 2009

**Le Préfet,
P/ le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n° 09-das-850 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2009 pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI de MONTAIGU

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile (SESSAD) ADAPEI de MONTAIGU - N° FINESS : 850018631 sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 286 €	145 756 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	109 010 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	20 460 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	145 440 €	145 756 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	316€	

ARTICLE 2 – Le montant précité à l'article 3 est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
Compte 115 ou 110 - néant

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement attribuée au Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile (SESSAD) ADAPEI de MONTAIGU- N° FINESS : 850018631, est fixée à : **145 440 €**. En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **12 120 €**

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche Sur Yon, le 01 octobre 2009

Le Préfet,

**P/ le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales**

**Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n° 09-das-851 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2009 pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI des HERBIERS

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) ADAPEI des HERBIERS - N° FINESS : 850018656 sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 476 €	185 863 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	123 904 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	29 483 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	165 863 €	185 863 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Reprise de l'excédent 2007	20 000 €	

ARTICLE 2 – Le montant précité à l'article 3 est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
Compte 115 ou 110 – 20 000€

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement attribuée au Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) ADAPEI des HERBIERS- N° FINESS : 850018656, est fixée à : **165 863 €**. En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **13 821,92 €**

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche Sur Yon, le 01 octobre 2009

Le Préfet,

P/ le Préfet et par délégation,

**La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n° 09 -das-852 modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2009 pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI d'OLONNE-SUR-MER .

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) ADAPEI d'Olonne-sur-Mer - N° FINESS : 850018649, sont fixées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 220 €	199 944 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	140 288 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	27 436 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	187 158 €	199 944 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	2 310 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	4 476 €	
	Reprise de l'excédent 2007	6 000 €	

ARTICLE 2 – Le montant précité à l'article 3 est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
Compte 115 ou 110 – 6 000 €

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement attribuée au Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) ADAPEI d'Olonne-sur-Mer - N° FINESS : 850018649, est fixée à : **187 158 €**. En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **15 596,50 €**

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'Association ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche Sur Yon, le 01 octobre 2009

**Le Préfet,
P/ le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n° 09-das-853 modifiant le montant du forfait soins de la structure « Foyer d'accueil médicalisé Le Clos du Tail » 85110 SAINT GERMAIN DE PRINCAY au titre de l'exercice 2009.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait annuel global de soins alloué à la structure Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Clos du Tail » situé rue de Chateaubriand 85110 SAINT GERMAIN DE PRINCAY - n° FINESS : 850004888 – est fixé à : **435 340€, dont 14 590€ de crédits non reconductibles.**

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 935€	435 340€
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	306 946€	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	67 459€	
Recettes	Groupe I – Forfait Annuel Global de Soins	435 340€	435 340€
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables		

Au vu de l'activité prévisionnelle annuelle établie à **6 819 journées**, le forfait journalier afférent aux soins ressort à **63.84 €**.

ARTICLE 2 - En application de l'article 112 § 3 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, le forfait global de soins fera l'objet d'un règlement par la caisse pivot par acomptes mensuels correspondant au douzième de son montant, soit 36 278,33 €.

ARTICLE 3 - *Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification*

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et au président du conseil général de la Vendée.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche Sur Yon, le 01 octobre 2009

Le Préfet,

**P/ le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales
Le Directeur Adjoint
Didier Duport**

Arrêté n° 09-das-857 modifiant le montant du forfait soins de la structure « Foyer d'Accueil Médicalisé « La Clairière » de POUZAUGES, au titre de l'exercice 2009.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait annuel global de soins alloué à la structure « Foyer d'Accueil Médicalisé La Clairière » implantée 29 rue du Bois de La Folie à POUZAUGES, géré par l'ADAPEI- n° FINESS : 850020884 – est fixé à : **1 100 396 €, dont 50 274 € de crédits non reconductibles.**

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 580 €	1 106 811 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 006 045 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	38 186 €	
Recettes	Groupe I – Forfait Annuel Global de Soins	1 100 396 €	1 106 811 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	6 415 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables		

Au vu de l'activité prévisionnelle annuelle établie à **14 202 journées**, le forfait journalier afférent aux soins ressort à **77,48 €**.

ARTICLE 2 - En application de l'article 112 § 3 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, le forfait global de soins fera l'objet d'un règlement par la caisse pivot par acomptes mensuels correspondant au douzième de son montant, soit 91 699,67 €.

ARTICLE 3 - *Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification*

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et au président du conseil général de la Vendée.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche Sur Yon, le 01 octobre 2009

Le Préfet,

P/ le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des

Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Adjoint

Didier Duport

Arrêté n° 09-das-858 modifiant le montant du forfait soins de la structure « Foyer d'Accueil Médicalisé La Largère » de THOUARSAIS-BOUILDROUX, au titre de l'exercice 2009

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait annuel global de soins alloué à la structure « Foyer d'Accueil Médicalisé La Largère » de THOUARSAIS-BOUILDROUX, géré par l'ADAPEI - n° FINESS : 85 000 902 8 – est fixé à : **128 714 € dont 1 208 € de crédits non reconductibles**.

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 676 €	133 411 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	123 661€	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	4 074€	
Recettes	Groupe I – Forfait Annuel Global de Soins	128 714 €	133 411 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	4 697€	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables		

Au de l'activité prévisionnelle annuelle établie à **1 800 journées**, le forfait journalier afférent aux soins ressort à **71,51 €**.

ARTICLE 2 - En application de l'article 112 § 3 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, le forfait global de soins fera l'objet d'un règlement par la caisse pivot par acomptes mensuels correspondant au douzième de son montant, soit 10 726,17 €.

ARTICLE 3 - *Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification*

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et au président du conseil général de la Vendée.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche Sur Yon, le 01 octobre 2009

Le Préfet,

**P/ le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales**

Le Directeur Adjoint

Didier Duport

Arrêté n° 09-das-878 fixant le montant du forfait soins de la structure « Foyer d'Accueil Médicalisé du POIRE SUR VIE, au titre de l'exercice 2009.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait annuel global de soins alloué à la structure « Foyer d'Accueil Médicalisé implantée à la Brachetière au POIRE SUR VIE, géré par l'ADAPEI- n° FINESS : 850010984 – est fixé à : **142 290 €, dont 32 120 € de crédits non reconductibles pour les frais d'ouverture.**

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 727€	142 290€
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	101 076€	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	26 487€	
Recettes	Groupe I – Forfait Annuel Global de Soins	142 290€	142 290€
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables		

Au vu de l'activité prévisionnelle annuelle établie à **1 156 journées**, le forfait journalier afférent aux soins ressort à : **123,09 €.**

ARTICLE 2 - En application de l'article 112 § 3 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, le forfait global de soins fera l'objet d'un règlement par la caisse pivot par acomptes mensuels correspondant au douzième de son montant, soit 11 857,50 €.

ARTICLE 3 - *Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification*

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et au président du conseil général de la Vendée.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1er octobre 2009

Le préfet,

**P/le préfet et par délégation ,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales**

Le Directeur Adjoint

Didier Duport

Arrêté n° 09-das-879 fixant le montant du forfait soins du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Saint Florent des Bois géré au titre de l'exercice 2009.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1^{er} - Pour la période budgétaire 2009, le forfait global de soins alloué au SAMSAH « le pavillon » situé à SAINT FLORENT DES BOIS - n° FINESS : 850016551 – est fixé à : **32 923,75 €**.

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante		32 923, 75 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	32 923,75	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I – Forfait Annuel Global de Soins		32 923,75 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	32 923,75	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 - En application de l'article 112 § 3 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, le forfait global de soins visé à l'article 1^{er} fera l'objet d'un règlement par la caisse pivot par acomptes mensuels, soit / 10 974,58 € correspondant aux trois mois de fonctionnement.

ARTICLE 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification .

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et au président du conseil général de la Vendée.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

La Roche Sur Yon, le 1er octobre 2009

**Le préfet,
P/le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales
Françoise COATMELLEC**

Arrêté n° 09-das-895 annulant et remplaçant l'arrêté n°09-das-842 modifiant les prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé (ADAPEI) « Les Chanterelles » de MOUILLERON LE CAPTIF au titre de l'exercice 2009.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisé (ADAPEI) « Les Chanterelles » implantée Route de Beaupuy à MOUILLERON LE CAPTIF N° FINESS : 850024423, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	565 317 €	
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	2 742 509 €	

			3 792 471 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	484 645 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	3 342 028 €	3 792 471 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers Autres recettes	255 536 € 182 647 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	5 760 €	
	Reprise de l'excédent 2007	6 500 €	

ARTICLE 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants : Compte 110 ou 11510 – 6 500 €.

ARTICLE 3 - Les prix de journée applicables à la Maison d'accueil spécialisé « Les Chanterelles » de Mouilleron-le-Captif sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2009, à : Prix de journée d'internat permanent : 235,51 € (hors forfait journalier).

Prix de journée en accueil de jour : 123,32 €. En application de l'article 4 du décret n°2006-642 du 31 mai 2006 (article R314-35 CASF), les prix de journée fixés ci-dessus sont calculés en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

Le préfet,

p/le préfet et par délégation,

**La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Françoise COATMELLEC**

Arrêté 09-das-896 annulant et remplaçant l'arrêté n°09-das-833 modifiant les prix de journée de la section d'accueil pour enfants et adolescents Polyhandicapés de l'IME « Les Terres Noires » de La Roche sur Yon au titre de l'année 2009

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'accueil pour enfants et adolescents Polyhandicapés l'Institut Médico-Educatif « Les Terres Noires » de LA ROCHE SUR YON, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 000 6529, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 933 €	776 395 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	661 598 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	51 864 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée Recettes du forfait journalier	731 139,19 € 20 656 €	776 395 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation Recettes forfait journ. (+ de 20 ans) Autres recettes	€ €	

	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	8 078 €	
	Reprise de l'excédent 2007	16 521,81€	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants : Compte 115 ou 110 – 16 521,81€

ARTICLE 3 – Les prix de journée applicables à la section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés de l'IME « Les Terres Noires » de La Roche sur Yon sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2009, à : Prix de journée en internat: 325,74 €

Prix de journée en semi-internat : 129,84 €. Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, les prix de journée fixés ci-dessus sont calculés en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté. Il sera fait application des dispositions prévues à l'article 6 de l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 et de la circulaire N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 04 Mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre des amendements « cretons ». **Le forfait journalier de 16 € est à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.**

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6,rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

Le préfet,

p/le préfet et par délégation,

**La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales
Françoise COATMELLEC**

Arrêté 09-das-897 annulant et remplaçant l'arrêté n°09-das-832 modifiant les prix de journée de la section d'accueil pour enfants et adolescents Autistes de l'IME « Les Terres Noires » de La Roche sur Yon au titre de l'année 2009

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R Ê T E**

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'accueil pour enfants et adolescents Autistes l'Institut Médico-Educatif « Les Terres Noires » de LA ROCHE SUR YON, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 001 021 6, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 613 €	601 653 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	520 843 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	29 197 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée Recettes du forfait journalier	568 982,33 € 28 128 €	601 653 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation Recettes forfait jour. (+ de 20 ans) Autres recettes	€ €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	1 061 €	
	Reprise de l'excédent 2007	3 481,67€	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants : Compte 115 ou 110 – 3 481,67€

ARTICLE 3 – Les prix de journée applicables à la section d'accueil pour enfants et adolescents autistes de l'IME « Les Terres Noires » de La Roche sur Yon sont fixés à compter du **1^{er} octobre 2009**, à : Prix de journée en internat: 442,79 €. Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, les prix de journée fixés ci-dessus sont calculés en prenant en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 septembre 2009 et les produits restant à encaisser entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2009 selon les données figurant sur le tableau annexé au présent arrêté. Il sera fait application des dispositions prévues à l'article 6 de l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 et de la circulaire N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 04 Mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre des amendements « cretons ». **Le forfait journalier de 16 € est à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.**

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6,rue René Viviani- BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - **En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée**

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2009

Le préfet,

p/le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

Françoise COATMELLEC

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

ARRETE N° 09 - DDEA- 366

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1^{er} : Le projet de distribution électrique « **Restructuration HTAS départ Prinçay de Puybelliard** » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

Article 2 : ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de Saint Germain de Prinçay

M. le Maire de Sigournais

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - Nantes

M. le Chef de subdivision de l'Équipement et de l'Agriculture des Herbiers

M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Pouzauges

MM. les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de Saint Germain de Prinçay

M. le Maire de Sigournais

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT – Nantes

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Nantes

La Roche sur Yon le 12 novembre 2009

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

Pour le directeur empêché, le responsable de SARN / SRTD

Sébastien HULIN

Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 03/09/2009, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : AUTORISATIONS D'EXPLOITER

Décision N° C090444

Demandeur : Monsieur MOREAU Guillaume - 21 GRANDE RUE DU MAGNY - 85210 STE HERMINE

Surface objet de la demande : 0,71 ha

Article 1^{er} : MOREAU Guillaume est autorisé(e) à :

- exploiter 0,71 hectares situés à SAINTE-HERMINE.

Décision N° C090435

Demandeur : Monsieur FAUVRE Philippe - LA BERDERIE - 85120 ST HILAIRE DE VOUST

Surface objet de la demande : 2,73 ha

Article 1^{er} : FAUVRE Philippe est autorisé(e) à :

- exploiter 2,73 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST.

Décision N° C090475

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES ACACIAS - LES MURS - 85130 LA VERRIE

Surface objet de la demande : 44,61 ha

Article 1^{er} : GAEC LES ACACIAS est autorisé(e) à :

- exploiter 44,61 hectares situés à LA VERRIE.

Décision N° C090447

Demandeur : Monsieur FORRE Jean Luc - LE TAMARIN - 85230 BOUIN

Surface objet de la demande : 3,29 ha

Article 1^{er} : FORRE Jean Luc est autorisé(e) à :

- exploiter 3,29 hectares situés à BOUIN.

Décision N° C090450

Demandeur : Monsieur MOUNIER Philippe - LA PETITE BERNEGOUE - 85420 DAMVIX

Surface objet de la demande : 4,51 ha

Article 1^{er} : MOUNIER Philippe est autorisé(e) à :

- exploiter 4,51 hectares situés à DAMVIX, SAINT-SIGISMOND.

Décision N° C090410

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES TOURTERELLES - LA PERUSSIÈRE - 85190 AIZENAY

Surface objet de la demande : 9,58 ha

Article 1^{er} : GAEC LES TOURTERELLES est autorisé(e) à :

- exploiter 9,58 hectares situés à AIZENAY, VENANSAULT.

Décision N° C090355

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC VALLEE DE LA VIE - La Grande Guyonnière - 85190 MACHE

Surface objet de la demande : 45,18 ha

Article 1^{er} : GAEC VALLEE DE LA VIE est autorisé(e) à :

- exploiter 45,18 hectares situés à APREMONT.

Décision N° C090434

Demandeur : Monsieur le gérant EARL VERNAGEAU - LA KER ADELE - 85440 POIROUX

Surface objet de la demande : 2,7 ha

Article 1^{er} : EARL VERNAGEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 2,7 hectares situés à SAINT-JULIEN-DES-LANDES.

Décision N° C090448

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC FORRE - Les Claudis - 85230 BOUIN

Surface objet de la demande : 1,62 ha

Article 1^{er} : GAEC FORRE est autorisé(e) à :

- exploiter 1,62 hectares situés à BOUIN.

Décision N° C090426

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC L'ACACIA - 178 RUE DE LA CASSE JAUNELA METAIRIE - 85440 TALMONT ST HILAIRE

Surface objet de la demande : 1,32 ha

Article 1^{er} : GAEC L'ACACIA est autorisé(e) à :

- exploiter 1,32 hectares situés à TALMONT-SAINT-HILAIRE.

Décision N° C090455

Demandeur : Monsieur le gérant EARL FRADET TONY - Les 14 Journaux - 85710 BOIS DE CENE

Surface objet de la demande : 2,02 ha

Article 1^{er} : EARL FRADET TONY est autorisé(e) à :

- exploiter 2,02 hectares situés à BOIS-DE-CENE.

Décision N° C090388

Demandeur : Monsieur SAYER Henry - LES DAVIERES - 85150 ST JULIEN DES LANDES

Surface objet de la demande : 71,23 ha

Article 1^{er} : SAYER Henry est autorisé(e) à :

- exploiter 71,23 hectares situés à LA CHAPELLE-HERMIER.

Décision N° C090403

Demandeur : Monsieur GUIET Jerome - LA GRELERIE - 85190 AIZENAY

Surface objet de la demande : 32 ha

Article 1^{er} : GUIET Jerome est autorisé(e) à :

- exploiter 32 hectares situés à AIZENAY, LA GENETOUZE.

Décision N° C090483

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA LES SELENIDES - 33 LA BABINIÈRE - 85190 VENANSAULT

Surface objet de la demande : 3,5 ha

Article 1^{er} : SCEA LES SELENIDES est autorisé(e) à :

- exploiter 3,5 hectares situés à VENANSAULT.

Décision N° C090442

Demandeur : Mademoiselle DERRE Sandrine - 11 LE CLOS DES AVOCETTES - 44270 MACHECOUL

Surface objet de la demande : 1,42 ha

Article 1^{er} : DERRE Sandrine est autorisé(e) à :

- exploiter 1,42 hectares situés à SOULLANS (parcelle A 3173 : 6500 m² serre verre et parcelles AL 21 et 77).

Décision N° C090479

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE COQUELAI - LA HAUTE SAUVAGÈRE - 44140 LA PLANCHE

Surface objet de la demande : 6,88 ha

Article 1^{er} : GAEC LE COQUELAI est autorisé(e) à :

- exploiter 6,88 hectares situés à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.

Décision N° C090377

Demandeur : Monsieur PELLETIER Jean Louis - 123 RTE DE L'HERMENAULT - 85570 POUILLE

Cession AVRIL Monique

Surface objet de la demande : 12,08 ha

Article 1^{er} : PELLETIER Jean Louis est autorisé(e) à :

- exploiter 12,08 hectares situés à POUILLE, précédemment mis en valeur par AVRIL Monique.

Décision N° C090439

Demandeur : Monsieur le gérant EARL CGU - CHAMPCOUCHEAU - 85200 LONGEVES

Cession AVRIL Monique

Surface objet de la demande : 4,15 ha

Article 1^{er} : EARL CGU est autorisé(e) à :

- exploiter 4,15 hectares situés à POUILLE, précédemment mis en valeur par AVRIL Monique.

Décision N° C090226

Demandeur : Monsieur FAUVRE Philippe - LA BERDERIE - 85120 ST HILAIRE DE VOUST

Cession BLAIZEAU Michel

Surface objet de la demande : 6,21 ha

Article 1^{er} : FAUVRE Philippe est autorisé(e) à :

- exploiter la parcelle B111- située à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, précédemment mise en valeur par BLAIZEAU Michel.

Article 2 : L'autorisation n'est pas accordée pour les parcelles B101-, B102-, B103-, B110-.

Décision N° C090395

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES RIVES DU CHAMBRON - LA CHENELIÈRE - 85120 ST HILAIRE DE VOUST

Cession BLAIZEAU Michel

Surface objet de la demande : 12,05 ha

Article 1^{er} : GAEC LES RIVES DU CHAMBRON est autorisé(e) à :

- exploiter 12,05 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, précédemment mis en valeur par BLAIZEAU Michel.

Décision N° C090419

Demandeur : Monsieur le gérant EARL CHARRIER - LE PURDEAU - 85410 ST SULPICE EN PAREDS

Cession BONNET Herve

Surface objet de la demande : 4,2 ha

Article 1^{er} : EARL CHARRIER est autorisé(e) à :

- exploiter 4,2 hectares situés à SAINT-SULPICE-EN-PAREDS, précédemment mis en valeur par BONNET Herve.

Décision N° C090409

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA BELLE FONTAINE - LE PLESSIS - 85500 BEAUREPAIRE

Cession BOSSARD Jean-François

Surface objet de la demande : 5 ha

Article 1^{er} : EARL LA BELLE FONTAINE est autorisé(e) à :

- exploiter 5 hectares (partie de la parcelle ZM 24) situés à BEAUREPAIRE, précédemment mis en valeur par M. BOSSARD Jean-François,
- procéder à la création d'un atelier hors-sol d'une capacité de 1817 m² de poules pondeuses Bio (9000 places).

Décision N° C090412

Demandeur : Monsieur LUCAS Charles - LA CHAGNOLIERE - 85440 AVRILLE

Cession BRACHET Jean

Surface objet de la demande : 3 ha

Article 1^{er} : LUCAS Charles est autorisé(e) à :

- exploiter 3 hectares situés à AUBIGNY, précédemment mis en valeur par BRACHET Jean.

Décision N° C090484

Demandeur : Monsieur VERDEAU Maxime - LA ROBINERIE - 85140 CHAUCHE

Cession BRISSEAU Jean

Surface objet de la demande : 25,22 ha

Article 1^{er} : VERDEAU Maxime est autorisé(e) à :

- exploiter 25,22 hectares situés à CHAUCHE, précédemment mis en valeur par BRISSEAU Jean.

Décision N° C090259

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE VAL DU JAUNAY - LA BRELAUDIERE - 85220 L AIGUILLON SUR VIE

Cession BROCHARD Marie-Helene

Surface objet de la demande : 6,79 ha

Article 1^{er} : GAEC LE VAL DU JAUNAY est autorisé(e) à :

- exploiter 6,79 hectares situés à BRETIGNOLLES-SUR-MER, LANDEVIEILLE, précédemment mis en valeur par BROCHARD Marie-Helene.

Décision N° C090144

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE VAL DU JAUNAY - LA BRELAUDIERE - 85220 L AIGUILLON SUR VIE

Cession BROCHARD Marie-Helene

Surface objet de la demande : 66,85 ha

Article 1^{er} : GAEC LE VAL DU JAUNAY est autorisé(e) à :

- exploiter 66,85 hectares situés à BRETIGNOLLES-SUR-MER, précédemment mis en valeur par BROCHARD Marie-Helene.

Décision N° C090301

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA BARETTE - COUGOU - 85240 ST HILAIRE DES LOGES

Cession CHABOT Mickael

Surface objet de la demande : 56,39 ha

Article 1^{er} : EARL LA BARETTE est autorisé(e) à :

- exploiter 56,39 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, précédemment mis en valeur par CHABOT Mickael, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL LA BARETTE .

Décision N° C090417

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC DELTA MILK - LA SEGOUINIÈRE - 85660 ST PHILBERT DE BOUAINE

Cession CROCHET Denis

Surface objet de la demande : 18,84 ha

Article 1^{er} : GAEC DELTA MILK est autorisé(e) à :

- exploiter 18,84 hectares situés à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE, précédemment mis en valeur par M. CROCHET Denis, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation du GAEC DELTA MILK.

Article 2 – La présente autorisation est conditionnée à l'obligation d'une mise à disposition des parcelles ZL 27, 34, 45, 46 et 53 au GAEC LE RUISSEAU à travers un contrat écrit de reprise des déjections animales.

Décision N° C090430

Demandeur : Monsieur CHAUVEAU Alain - LES GARGOUILLES - 85370 MOUZEUIL ST MARTIN

Cession EARL COUILLAUD

Surface objet de la demande : 3,25 ha

Article 1^{er} : CHAUVEAU Alain est autorisé(e) à :

- exploiter 3,25 hectares situés à MOUZEUIL-SAINT-MARTIN, précédemment mis en valeur par EARL COUILLAUD .

Décision N° C090480

Demandeur : Monsieur GIRARD Jean-François - LA CORBINIERE - 85260 L HERBERGEMENT

Cession EARL CUNAVI

Surface objet de la demande : 12,87 ha

Article 1^{er} : GIRARD Jean-François est autorisé(e) à :

- exploiter 12,87 hectares situés à L'HERBERGEMENT, précédemment mis en valeur par EARL CUNAVI .

Décision N° C090300

Demandeur : Monsieur CHABOT Mickael - 20 RUE DES GUINEES - 79160 ST POMPAIN

Cession EARL LA PRAIRIE

Surface objet de la demande : 56,39 ha

Article 1^{er} : CHABOT Mickael est autorisé(e) à :

- exploiter 56,39 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, précédemment mis en valeur par EARL LA PRAIRIE .

Décision N° C090303

Demandeur : Monsieur FALLOURD Francois - LA MARCADERIE - 85240 ST HILAIRE DES LOGES

Cession EARL LA PRAIRIE

Surface objet de la demande : 14,89 ha

Article 1^{er} : M. FALLOURD Francois est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) YD44-, YD99- située(s) à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES , précédemment mise(s) en valeur par L'EARL LA PRAIRIE.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) YD37-, YD84-, YD85-, YD81-, ZE14-, ZE15 situées à ST HILAIRE DES LOGES et ZE 73, 74, 75, 76, 109 et BH 126, 127 et 128 situées à COULONGES S/L'AUTIZE (79).

Décision N° C090290

Demandeur : Monsieur REAUD Christian - NERON - 85240 ST HILAIRE DES LOGES

Cession EARL LA PRAIRIE

Surface objet de la demande : 33,4 ha

Article 1^{er} : M. REAUD Christian est autorisé(e) à :

- exploiter les parcelles AC 135, 51, AD 131, 49, 55, 79, YD 16, 18, 38, 39, 40, 41, 43, 45, 83, 93, ZD 73, 84, 85, 88, ZE 92 et 93 situées à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, ZT 8, ZV 6,10,11,12,40, BH 25,26, ZE 85,86,87,88,89 situées à COULONGES S/L'AUTIZE. précédemment mises en valeur par L'EARL LA PRAIRIE.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) BH 121, 122 situées à COULONGES S/L'AUTIZE.

Décision N° C090386

Demandeur : Monsieur CHAUVET Olivier - 4 LE BOISSELIN - 85250 VENDRENNES

Cession EARL LE VIEUX CHATEAU

Surface objet de la demande : 5,54 ha

Article 1^{er} : CHAUVET Olivier est autorisé(e) à :

- exploiter 5,54 hectares situés à SAINTE-FLORENCE, précédemment mis en valeur par EARL LE VIEUX CHATEAU .

Décision N° C090461

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC L'HORIZON - CRESPEAU - 85590 ST MALO DU BOIS

Cession EARL MANCEAU

Surface objet de la demande : 14,89 ha

Article 1^{er} : GAEC L'HORIZON est autorisé(e) à :

- exploiter 14,89 hectares situés à LES EPESSSES, précédemment mis en valeur par EARL MANCEAU .

Décision N° C090467

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE VILLAGE FLEURI - LE MOULIN DES LANDES - 85150 LA CHAPELLE ACHARD

Cession EARL RICHARD LE PETIT DOUARD

Surface objet de la demande : 51,14 ha

Article 1^{er} : GAEC LE VILLAGE FLEURI est autorisé(e) à :

- exploiter 51,14 hectares situés à LA CHAPELLE-ACHARD, précédemment mis en valeur par EARL RICHARD LE PETIT DOUARD , suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LE VILLAGE FLEURI .

Article 2 – La présente autorisation est conditionnée au maintien de M. RICHARD Pascal dans le GAEC LE VILLAGE FLEURI pendant 3 ans.

Décision N° C090414

Demandeur : Monsieur le gérant EARL DE L'AULNE - LE PAS MARE - 85660 ST PHILBERT DE BOUAINÉ

Cession EARL SAUVAGET-PRIOU

Surface objet de la demande : 5,74 ha

Article 1^{er} : EARL DE L'AULNE est autorisé(e) à :

- exploiter 5,74 hectares situés à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ, précédemment mis en valeur par EARL SAUVAGET-PRIOU .

Décision N° C090416

Demandeur : Monsieur CROCHET Denis - 3 RUE DE RICHEBOURG - 44310 LA LIMOUZINIÈRE

Cession EARL SAUVAGET-PRIOU

Surface objet de la demande : 18,84 ha

Article 1^{er} : CROCHET Denis est autorisé(e) à :

exploiter 18,84 hectares situés à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ, précédemment mis en valeur par EARL SAUVAGET-PRIOU .

Article 2 – La présente autorisation est conditionnée à l'obligation d'une mise à disposition des parcelles ZL 27, 34, 45, 46, 53 au GAEC LE RUISSEAU à travers un contrat écrit de reprise des déjections animales.

Décision N° C090418

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA LES VALLONS - LA FORET - ROUTE DE L'AUVILLIERS - 85500 CHAMBRETAUD

Cession EARL TIGNON

Surface objet de la demande : 35,12 ha

Article 1^{er} : SCEA LES VALLONS est autorisé(e) à :

- exploiter 35,12 hectares situés à CHAMBRETAUD, précédemment mis en valeur par EARL TIGNON , suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation SCEA LES VALLONS .

Article 2 – La présente autorisation est conditionnée au maintien de M. et Mme TIGNON au sein de la SCEA LES VALLONS, en tant qu'associés-exploitants, durant une période de 3 ans.

Décision N° C090425

Demandeur : Madame GABORIT Christine - 14 RUE DE LA CROIX DE MISSION - 85230 ST URBAIN

Cession FLEURY Jeannine

Surface objet de la demande : 3,35 ha

Article 1^{er} : GABORIT Christine est autorisé(e) à :

- exploiter 3,35 hectares situés à LA BARRE-DE-MONTS, précédemment mis en valeur par FLEURY Jeannine.

Décision N° C090487

Demandeur : Monsieur ANQUETIL Hubert - LA COUSSAIE - 85120 BREUIL BARRET

Cession GAEC LA CROISEE DES CHEMINS

Surface objet de la demande : 0,8 ha

Article 1^{er} : ANQUETIL Hubert est autorisé(e) à :

- exploiter 0,8 hectares situés à BREUIL-BARRET, précédemment mis en valeur par GAEC LA CROISEE DES CHEMINS .

- procéder à la création d'un atelier hors sol de volailles Bio de 120 m².

Décision N° C090446

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES LUCTIERES - LES LUCTIERES - 85300 CHALLANS

Cession GAEC LA RIVIERE

Surface objet de la demande : 106,79 ha

Article 1^{er} : EARL LES LUCTIERES est autorisé(e) à :

- exploiter 106,79 hectares situés à CHALLANS, FROIDFOND, précédemment mis en valeur par GAEC LA RIVIERE .

Décision N° C090393

Demandeur : Monsieur DURET Maxime - LA PORCHERIE - 85500 LES HERBIERS

Cession GAEC LE PETIT RANCH

Surface objet de la demande : 3,1 ha

Article 1^{er} : DURET Maxime est autorisé(e) à :

- exploiter 3,1 hectares situés à LES HERBIERS, précédemment mis en valeur par GAEC LE PETIT RANCH .
- procéder à la création d'un atelier hors sol de volailles label de 1600 m².

Décision N° C090464

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES DEUX MOULINS - 15, LA BORDINIERE - 85190 VENANSAULT

Cession GAEC LES DEUX MOULINS

Surface objet de la demande : 161,38 ha

Article 1^{er} : GAEC LES DEUX MOULINS est autorisé(e) à :

- exploiter 161,38 hectares situés à BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE, VENANSAULT, suite à l'entrée de M. MARTIN Guillaume et à la sortie de Mme Emilie MARTIN-ALTMAYER, dans l'exploitation du GAEC LES DEUX MOULINS.

Décision N° C090481

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA CORBINIERE - La Corbinière - 85260 L HERBERGEMENT

Cession GIRARD Jean-François

Surface objet de la demande : 12,87 ha

Article 1^{er} : EARL LA CORBINIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 12,87 hectares situés à L'HERBERGEMENT, précédemment mis en valeur par GIRARD Jean-François, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL LA CORBINIERE .

Décision N° C090424

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA CHATONNIERE - LA CHATONNIERE - 85710 CHATEAUNEUF

Cession GIRAUDET Joel

Surface objet de la demande : 9,27 ha

Article 1^{er} : EARL LA CHATONNIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 9,27 hectares situés à CHATEAUNEUF, SAINT-GERVAIS, précédemment mis en valeur par GIRAUDET Joel.

Décision N° C090465

Demandeur : Mademoiselle MARTIN Celine - LA BORDINIERE - 85190 VENANSAULT

Cession GUILLOU Gilles

Surface objet de la demande : 44,31 ha

Article 1^{er} : MARTIN Celine est autorisé(e) à :

- exploiter 44,31 hectares situés à VENANSAULT, précédemment mis en valeur par GUILLOU Gilles.

Décision N° C090405

Demandeur : Monsieur PRINTEMPS Emmanuel - 21 CHEMIN DE LA FANTAISIE - 85200 FONTENAY LE COMTE

Cession HILAIREAU Christiane

Surface objet de la demande : 63,17 ha

Article 1^{er} : PRINTEMPS Emmanuel est autorisé(e) à :

- exploiter 63,17 hectares situés à L'ORBRIE, SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ, précédemment mis en valeur par HILAIREAU Christiane.

Décision N° C090427

Demandeur : Monsieur le gérant EARL HUVELIN - LA GARNERIE - 85510 ROCHETREJOUX

Cession HUVELIN Michel

Surface objet de la demande : 15,82 ha

Article 1^{er} : EARL HUVELIN est autorisé(e) à :

- exploiter 15,82 hectares situés à ROCHETREJOUX, précédemment mis en valeur par HUVELIN Michel.

Décision N° C090471

Demandeur : Monsieur le gérant EARL MILLOT - LES GRIMAUDIERES - 85660 ST PHILBERT DE BOUAIN
Cession IAEGI Frank

Surface objet de la demande : 26,64 ha

Article 1^{er} : EARL MILLOT est autorisé(e) à :

- exploiter 26,64 hectares situés à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN, précédemment mis en valeur par IAEGI Frank.

Décision N° C090411

Demandeur : Monsieur LUCAS Charles - LA CHAGNOLIERE - 85440 AVRILLE
Cession JOLLY Arsene

Surface objet de la demande : 5,97 ha

Article 1^{er} : LUCAS Charles est autorisé(e) à :

- exploiter 5,97 hectares situés à AUBIGNY, précédemment mis en valeur par JOLLY Arsene.

Décision N° C090431

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE LIGNERON - LA HAUTE GLUMINIERE - 85300 CHALLANS
Cession LAMY Patrick

Surface objet de la demande : 5,61 ha

Article 1^{er} : EARL LE LIGNERON est autorisé(e) à :

- exploiter 5,61 hectares situés à CHALLANS, précédemment mis en valeur par LAMY Patrick.

Décision N° C090473

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LAIT LUCAS - LA CHAGNOLIERE - 85440 AVRILLE
Cession LUCAS Charles

Surface objet de la demande : 40,32 ha

Article 1^{er} : GAEC LAIT LUCAS est autorisé(e) à :

- exploiter 8,97 hectares provenant de la cession BRACHET Jean (3 ha) et JOLLY Arsène (5,97 ha) situés à AUBIGNY, précédemment mis en valeur par M. LUCAS Charles, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation du GAEC LAIT LUCAS.

Article 2. : – L'autorisation n'est pas accordée sur 11,09 ha provenant de la cession MOREAU et 20,26 ha provenant de la cession TOUZEAU.

Décision N° C090466

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES DEUX MOULINS - 15, LA BORDINIERE - 85190 VENANSAULT
Cession MARTIN Celine

Surface objet de la demande : 44,31 ha

Article 1^{er} : GAEC LES DEUX MOULINS est autorisé(e) à :

- exploiter 44,31 hectares situés à VENANSAULT, précédemment mis en valeur par MARTIN Celine, suite à l'entrée de celle-ci en tant qu'associée dans l'exploitation GAEC LES DEUX MOULINS .

Décision N° C090437

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA ROBERTERIE - LA ROBERTERIE - 85140 ST MARTIN DES NOYERS

Cession MICHENAUD Daniel

Surface objet de la demande : 7,96 ha

Article 1^{er} : EARL LA ROBERTERIE est autorisé(e) à :

- exploiter 7,96 hectares situés à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS, précédemment mis en valeur par MICHENAUD Daniel.

Décision N° C090468

Demandeur : Monsieur AUDUREAU Nicolas - L'OREE DU BOIS - 85170 LE POIRE SUR VIE
Cession MINAUD Francis

Surface objet de la demande : 96,15 ha

Article 1^{er} : AUDUREAU Nicolas est autorisé(e) à :

- exploiter 96,15 hectares situés à BELLEVILLE-SUR-VIE, LE POIRE-SUR-VIE, SALIGNY, précédemment mis en valeur par MINAUD Francis.

Décision N° C090384

Demandeur : Monsieur BROSSARD Franck - BELLEVUE - 85430 AUBIGNY

Cession MOREAU Lionel

Surface objet de la demande : 3,14 ha

Article 1^{er} : BROSSARD Franck est autorisé(e) à :

- exploiter 3,14 hectares situés à AUBIGNY, précédemment mis en valeur par MOREAU Lionel.

Décision N° C090383

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE CHATEAU D'EAU - Le Four - 85430 AUBIGNY

Cession MOREAU Lionel

Surface objet de la demande : 7,95 ha

Article 1^{er} : GAEC LE CHATEAU D'EAU est autorisé(e) à :

- exploiter 7,95 hectares situés à AUBIGNY, précédemment mis en valeur par MOREAU Lionel.

Décision N° C090436

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES MAGNOLIAS - LA RABOTIERE - 85310 ST FLORENT DES BOIS

Cession MOREAU Pierre

Surface objet de la demande : 9,5 ha

Article 1^{er} : EARL LES MAGNOLIAS est autorisé(e) à :

- exploiter 9,5 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON, précédemment mis en valeur par MOREAU Pierre.

Décision N° C090463

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE GARGOTTEAU - Le Gargotteau - 85230 BOUIN

Cession PILLET Jeannine

Surface objet de la demande : 15,29 ha

Article 1^{er} : EARL LE GARGOTTEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 15,29 hectares situés à BOUIN, précédemment mis en valeur par PILLET Jeannine.

Décision N° C090452

Demandeur : Monsieur FORRE Jean Luc - LE TAMARIN - 85230 BOUIN

Cession PILLET Jeannine

Surface objet de la demande : 4,82 ha

Article 1^{er} : FORRE Jean Luc est autorisé(e) à :

- exploiter 4,82 hectares situés à BOUIN, précédemment mis en valeur par PILLET Jeannine.

Décision N° C090375

Demandeur : Monsieur POUZET Tony - 13 CHEMIN DE LA TONNELLE - 85200 ST MARTIN DE FRAIGNEAU

Cession POUZET Louis

Surface objet de la demande : 2,98 ha

Article 1^{er} : POUZET Tony est autorisé(e) à :

- exploiter 2,98 hectares (dont pour partie avec un autre demandeur la parcelle YM 22 : 2,06 ha), situés à FONTENAY-LE-COMTE, précédemment mis en valeur par M. POUZET Louis.

Décision N° C090451

Demandeur : Monsieur AUGER Nicolas - 5 RUE DU CHASTELIER BARBOT - 85770 LE POIRE SUR VELLUIRE

Cession POUZET Louis

Surface objet de la demande : 5,03 ha

Article 1^{er} : AUGER Nicolas est autorisé(e) à :

- exploiter 5,03 hectares situés à FONTENAY-LE-COMTE, précédemment mis en valeur par POUZET Louis.

Décision N° C090391

Demandeur : Monsieur le gérant SARL LES TERRES BLONDES - 19 RUE LES PRISONS - 85200 FONTAINES

Cession POUZET Louis

Surface objet de la demande : 4,53 ha

Article 1^{er} : SARL LES TERRES BLONDES est autorisé(e) à :

- exploiter 4,53 hectares situés à FONTENAY-LE-COMTE, précédemment mis en valeur par POUZET Louis.

Décision N° C090372

Demandeur : Monsieur GANTIER Jean-Claude - 36 RUE DE LA GUILLETRIE - 85770 VIX

Cession POUZET Louis

Surface objet de la demande : 0,41 ha

Article 1^{er} : GANTIER Jean-Claude est autorisé(e) à :

- exploiter 0,41 hectares situés à FONTENAY-LE-COMTE, précédemment mis en valeur par POUZET Louis.

Décision N° C090423

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC BELLEVUE - 139 RUE DE BEL AIR - 85200 FONTAINES
Cession POUZET Louis

Surface objet de la demande : 6,5 ha

Article 1^{er} : GAEC BELLEVUE est autorisé(e) à :

- exploiter 6,5 hectares situés à FONTENAY-LE-COMTE, précédemment mis en valeur par POUZET Louis.

Décision N° C090373

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC BELLEVUE - 139 RUE DE BEL AIR - 85200 FONTAINES
Cession POUZET Louis

Surface objet de la demande : 12,75 ha

Article 1^{er} : GAEC BELLEVUE est autorisé(e) à :

- exploiter 12,75 hectares situés à FONTENAY-LE-COMTE, précédemment mis en valeur par POUZET Louis.

Décision N° C090374

Demandeur : Monsieur le gérant EARL GUILLON - 479 ROUTE DE SOUIL - 85200 FONTAINES
Cession POUZET Louis

Surface objet de la demande : 11,85 ha

Article 1^{er} : EARL GUILLON est autorisé(e) à :

- exploiter 11,85 hectares (dont pour partie avec un autre demandeur la parcelle YM 22 : 2,78 ha), situés à DOIX, FONTENAY-LE-COMTE, précédemment mis en valeur par M. POUZET Louis.

Décision N° C090376

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA METAIS - 1 RUE DU JAC - 85200 AUZAY
Cession POUZET Louis

Surface objet de la demande : 2,38 ha

Article 1^{er} : SCEA METAIS est autorisé(e) à :

- exploiter 2,38 hectares situés à FONTENAY-LE-COMTE, précédemment mis en valeur par POUZET Louis.

Décision N° C090421

Demandeur : Monsieur PREZEAU Jerome - 14 IMPASSE DES OUCHES GUILLON - 85210 ST ETIENNE DE BRILLOUET

Cession PREZEAU Martine

Surface objet de la demande : 65,28 ha

Article 1^{er} : PREZEAU Jerome est autorisé(e) à :

- exploiter 65,28 hectares situés à PETOSSE, précédemment mis en valeur par PREZEAU Martine.

Décision N° C090454

Demandeur : Monsieur EARL DE L'OUICHE – LA SUZELLE – 85130 – LA GAUBRETIERE
Cession RETAILLEAU Raymond

Surface objet de la demande : 8,89 ha

Article 1^{er} : EARL DE L'OUICHE est autorisé(e) à :

- exploiter 8,89 hectares situés à LA GAUBRETIERE, précédemment mis en valeur par RETAILLEAU Raymond.

Décision N° C090460

Demandeur : Monsieur MARTIN Jean-Francois - 16 IMPASSE DES GRANDES ROUCHES - 85300 SOULLANS
Cession RIVALLIN Renée

Surface objet de la demande : 1,25 ha

Article 1^{er} : MARTIN Jean-Francois est autorisé(e) à :

- exploiter 1,25 hectares situés à LE PERRIER, précédemment mis en valeur par RIVALLIN Renée.

Décision N° C090477

Demandeur : Monsieur GILET Stephane - LA MANCELIERE - 85540 ST AVAUGOURD DES LANDES
Cession ROY Maryse

Surface objet de la demande : 43,74 ha

Article 1^{er} : GILET Stephane est autorisé(e) à :

- exploiter 43,74 hectares situés à SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES, précédemment mis en valeur par ROY Maryse.

Décision N° C090396

Demandeur : Monsieur BONNET Alexandre - LA LIBAUDIERE - 85530 LA BRUFFIERE

Cession SCEA BLINEAU

Surface objet de la demande : 3,92 ha

Article 1^{er} : BONNET Alexandre est autorisé(e) à :

- exploiter 3,92 hectares situés à SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES, précédemment mis en valeur par SCEA BLINEAU .

- reprendre un atelier hors-sol d'un effectif de 10 000 faisans, 1500 poules faisannes et 6000 perdrix, précédemment mis en valeur par la SCEA BLINEAU .

Décision N° C090482

Demandeur : Madame HOUSSOY Jeannine - LE PUIITS NEUF - 85710 LA GARNACHE

Cession SICARD Berengere

Surface objet de la demande : 1,3 ha

Article 1^{er} : HOUSSOY Jeannine est autorisé(e) à :

- exploiter 1,3 hectares situés à LA GARNACHE, précédemment mis en valeur par SICARD Berengere.

- reprendre un atelier hors-sol de poules pondeuses d'une capacité de 625 m², précédemment mis en valeur par Mme SICARD Berengère.

Décision N° C090428

Demandeur : Monsieur PIVETEAU Bernard - LE COUT - 85250 VENDRENNES

Cession SIONNEAU Claudine

Surface objet de la demande : 1,3 ha

Article 1^{er} : PIVETEAU Bernard est autorisé(e) à :

- exploiter 1,3 hectares situés à SAINTE-FLORENCE, précédemment mis en valeur par SIONNEAU Claudine.

Décision N° C090385

Demandeur : Monsieur CHAUVET Olivier - 4 LE BOISSELIN - 85250 VENDRENNES

Cession SIONNEAU Claudine

Surface objet de la demande : 8,55 ha

Article 1^{er} : CHAUVET Olivier est autorisé(e) à :

- exploiter 8,55 hectares situés à L'OIE, SAINTE-FLORENCE, précédemment mis en valeur par SIONNEAU Claudine.

Décision N° C090472

Demandeur : Monsieur MARQUIS Jean-Pierre - LA MOTTUERE - 85140 L OIE

Cession SIONNEAU Claudine

Surface objet de la demande : 6,19 ha

Article 1^{er} : MARQUIS Jean-Pierre est autorisé(e) à :

- exploiter 6,19 hectares situés à L'OIE, précédemment mis en valeur par SIONNEAU Claudine.

Décision N° C090478

Demandeur : Monsieur PUAUD Laurent - LA TREQUINIÈRE - 85700 ST MICHEL MONT MERCURE

Cession THIBAUT Blandine

Surface objet de la demande : 15,96 ha

Article 1^{er} : PUAUD Laurent est autorisé(e) à :

- exploiter 15,96 hectares situés à LA FLOCELLIERE, précédemment mis en valeur par THIBAUT Blandine.

Décision N° C090285

Demandeur : Monsieur BOUSSAIS Hervé - 2 RUE DES BATARDIERES - 85440 ST HILAIRE LA FORET

Cession TOUZEAU Marcel

Surface objet de la demande : 80,2 ha

Article 1^{er} : BOUSSAIS Hervé est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) B1017-, B1128-, B1129-, B1130-, B1153-, B1154-, B1248-, B1249-, B1250-, B1251-, B1252- située(s) à AVRILLE, LE CHAMP-SAINT-PERE, SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES , précédemment mise(s) en valeur par TOUZEAU Marcel.

Article 2 : L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) C832-, C166-, C173-, C176-, C202-, C833-, A767-, A768-, A770-, A771-, A782-, A783-, A786-, A739-, A741-, A750-, A751-, A752-, A765-, A284-, A285-, A286-, A288-, A289-, A290-, A291-, A316-, A317-, A345-, A347-, A348-, A349-, A350-, A352-, A353-, A358-, A359-, A360-, A364-, A371-, A372-, A373-, A374-, A378-, A379-, A380-, A381-, A382-, A383-, A393-, A287-.

Décision N° C090440

Demandeur : Monsieur PRIOU Nicolas - 5 RES. SQUARE DES JONQUILLES - 85300 SALLERTAINE

Cession TRIBALLEAU Alain

Surface objet de la demande : 28 ha

Article 1^{er} : PRIOU Nicolas est autorisé(e) à :

- exploiter 28 hectares situés à BOIS-DE-CENE, LA GARNACHE, précédemment mis en valeur par TRIBALLEAU Alain.

Décision N° C090420

Demandeur : Monsieur CHARRIER Armand - LA BARBOTIERE - 85130 TIFFAUGES

Cession VIAUD Marie-Françoise

Surface objet de la demande : 5,2 ha

Article 1^{er} : CHARRIER Armand est autorisé(e) à :

- exploiter 5,2 hectares situés à TIFFAUGES, précédemment mis en valeur par VIAUD Marie-Françoise.

Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 03/09/2009, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : DEMANDES REFUSEES

Décision N° C090456

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA LES DEUX RIVES - 1 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 85770 LE POIRE SUR VELLUIRE

Cession ALLIGNE Jean Hubert

Objet de la demande : SCEA LES DEUX RIVES a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 1,6 hectares situés à CHAIX, précédemment mis en valeur par ALLIGNE Jean Hubert,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C090304

Demandeur : Monsieur GROLLEAU Cyrille - 47 LA FUMETTERIE - 85570 ST MARTIN DES FONTAINES

Cession AVRIL Monique

Objet de la demande : GROLLEAU Cyrille a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 8,01 hectares situés à POUILLE, précédemment mis en valeur par AVRIL Monique,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C090323

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA FAUCHERIE - LA FAUCHERIE - 85120 ST HILAIRE DE VOUST

Cession BLAIZEAU Michel

Objet de la demande : GAEC LA FAUCHERIE a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 1,2 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, précédemment mis en valeur par BLAIZEAU Michel,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C090223

Demandeur : Monsieur le gérant EARL CAILLAUD - BOILEAU - 85120 LA CHAPELLE AUX LYS

Cession BLAIZEAU Michel

Objet de la demande : EARL CAILLAUD a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 5,87 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, précédemment mis en valeur par BLAIZEAU Michel,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C090349

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE RUISSEAU - LA BASSE BLINIÈRE - 85660 ST PHILBERT DE BOUAINE

Cession EARL SAUVAGET-PRIOU

Objet de la demande : GAEC LE RUISSEAU a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 17,31 hectares situés à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE, précédemment mis en valeur par EARL SAUVAGET-PRIOU ,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C090382

Demandeur : Monsieur BLANCHET Charlie - LA TOUCHE - 85320 MOUTIERS SUR LE LAY

Cession MERCIER Genevieve

Objet de la demande : BLANCHET Charlie a sollicité l'autorisation :
- d'exploiter 9,9 hectares situés à SAINTE-PEXINE, précédemment mis en valeur par MERCIER Genevieve,
Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C090413

Demandeur : Monsieur LUCAS Charles - LA CHAGNOLIERE - 85440 AVRILLE

Cession MOREAU Lionel

Objet de la demande : LUCAS Charles a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 11,09 hectares situés à AUBIGNY, précédemment mis en valeur par MOREAU Lionel,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C090380

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES BLENIERES - LA BLENIERE - 85430 LA BOISSIERE DES LANDES

Cession MOREAU Lionel

Objet de la demande : GAEC LES BLENIERES a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 7,95 hectares situés à AUBIGNY, précédemment mis en valeur par MOREAU Lionel,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C090469

Demandeur : Monsieur LUCAS Charles - LA CHAGNOLIERE - 85440 AVRILLE

Cession TOUZEAU Marcel

Objet de la demande : LUCAS Charles a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 20,26 hectares situés à AVRILLE, précédemment mis en valeur par TOUZEAU Marcel,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRETE ARH n° 609/2009/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE pour le mois de septembre 2009.

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant dû au Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 008 4 – au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2009 est égal à 2 045 852,24 €. Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1) la part tarifée à l'activité est égale à 1 977 565,39 €, soit : 1 773 795,84 € au titre de l'activité d'hospitalisation, 203 769,55 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,
- 2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 45 268,87 €.
- 3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 23 017,98 €.

Article 2 : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**NANTES, le 7 octobre 2009
Pour la Directrice-adjointe
Directrice par intérim de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Patrick POURIAS
Chargé de mission**

ARRETE ARH n° 622/2009/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu pour le mois de septembre 2009.

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant dû au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à LA ROCHE SUR YON – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 – au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2009 est égal à 12 203 927,59 €. Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1) la part tarifée à l'activité est égale à 11 092 614,09 €, soit : 10 090 878,92 € au titre de l'activité d'hospitalisation, 1 001 735,17 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,
- 2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 769 806,67 €.
- 3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 341 506,83 €.

Article 2 : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**NANTES, le 12 novembre 2009
La Directrice-Adjointe
Directrice par intérim de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Marie-Hélène NEYROLLES**

**ARRETE N° 631/2009/85 portant délégation de signature
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,**

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Françoise COATMELLEC, en qualité de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Vendée, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service par le présent arrêté :

A - Toutes correspondances de caractère strictement technique ou de gestion courante :

- * de celles destinées :
- aux parlementaires,

- au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux,
- aux Maires,
- * de lettres-circulaires destinées aux élus.

B - Toutes décisions ou actes dans les matières suivantes :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| <p>1 - Réception et contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics de santé (EPS) et participants au service public hospitalier (PSPH) à l'exception de celles portant sur les matières énumérées aux 1° 3° 4° 7° et 11° de l'art. L 6143-1 du code de la santé publique. Demeure réservée à la signature du directeur de l'ARH la décision de déférer la délibération au Tribunal Administratif (1° de l'article L.6143-4 du CSP).</p> | <p>Art. L 6143-4
du C.S.P.</p> |
| <p>2 - Substitution à l'ordonnateur défaillant d'un établissement public de santé, pour le mandatement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette régulièrement inscrite dans les comptes de l'établissement.</p> | <p>Art. L 6145-3
du C.S.P.</p> |
| <p>3 - Mise en œuvre de la procédure d'inscription et de mandatement d'office d'intérêts moratoires régulièrement dus par un établissement public de santé, y compris la modification de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.</p> | <p>Art. L 6145-5
du C.S.P.</p> |
| <p>4 - Tout arrêté portant modification de la composition nominative des conseils d'administration des établissements publics de santé, dès lors que ces modifications sont substitutives et/ou de droit.</p> | <p>Art. R 6143-14
du C.S.P.</p> |
| <p>5 - Décision conférant l'honorariat aux membres des conseils d'administrations des établissements publics de santé, à l'exception des décisions de refus.</p> | <p>Art. R 6141-20
du C.S.P.</p> |
| <p>6 - Publication des décisions et délibérations réglementaires de la Commission Exécutive et du Directeur de l'A.R.H. au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du département et de la région à l'exception de celles relevant de l'application de l'art. L 6122-10 du Code de la Santé Publique.</p> | <p>Art. R 6115-7
du C.S.P.</p> |
| <p>7 - Tous actes de réception, instruction, des demandes de conclusion de contrats de concession du service public hospitalier à l'exclusion de :
l'approbation expresse du contrat de concession
(Art. R 6161-24)
des décisions de renouvellement ou de prorogation exceptionnelle des concessions en vigueur
(Art. R 6161-26 et R 6161-27).</p> | <p>Art. L.6161-14
du C.S.P.</p> |
| <p>8 - Organisation des visites de conformité (mentionnées au 2° alinéa de l'art L 6122-4) et notification de leurs résultats ;
Demeurent toutefois réservées à la signature du Directeur de l'ARH les notifications des résultats négatifs de ces visites de conformités.</p> | <p>Art. L.6122-4
du C.S.P.</p> |

Article 2 : Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rend compte périodiquement des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise COATMELLE, en qualité de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Vendée, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie-Line PUJAZON, directrice-adjointe de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- Madame Stéphanie CLARACQ, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle santé,
- Monsieur Loïc ADAM, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Madame le Dr Sylvie CAULIER, médecin inspecteur de santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 539ter/2009/85 en date du 2 octobre 2009 et toute disposition contraire

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture du département de la Vendée.

Nantes, le 13 novembre 2009
La Directrice suppléante
Marie-Hélène NEYROLLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES

ARRETE N° 09/DDAM/14 adoptant la délibération relative au renouvellement d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité local des pêches maritimes et des élevages marins des Sables d'Olonne

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : La délibération n°01/2009 en date du 16 octobre 2009 relative à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité local des pêches maritimes et des élevages marins des Sables d'Olonne est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-Préfet des Sables d'Olonne et le directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 13 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des affaires maritimes de la Vendée

Jacques LEBREVELEC

CONCOURS

AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT DE 4 INFIRMIER(E)S DIPLOME(E)S D'ETAT au Syndicat Interhospitalier en Santé Mentale de Loire-Atlantique (Service d'Hospitalisation Intersectoriel de Pédopsychiatrie à Nantes)

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires
- étant âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. La limite d'âge supérieure est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- étant titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier (e).

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai d'un mois, à compter de la date de publication du présent avis, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un CV et de la copie du diplôme d'Etat, à :

Monsieur le Secrétaire Général
SISMLA
CHS
BP 59
44130 BLAIN
Tél : 02.40.51.53.84